



BRINKLEY

— RV —

MODEL Z AIR

GUIDE SUR LES GARANTIES

MODEL Z AIR

Dans notre quête incessante d'amélioration des produits et de l'expérience client ultime, des modifications peuvent survenir à tout moment sur le modèle Z AIR. Notre objectif est de nous efforcer de maintenir ce manuel aussi à jour que possible. Au fur et à mesure des changements, nous fournirons des documents informatifs supplémentaires sur les produits dans la pochette arrière du manuel. Nous conserverons également des versions numériques sur notre site Web ; BrinkleyRV.com. Le code QR ci-dessous vous mènera à notre site.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes ici pour vous servir !



Copyright © 2024, Brinkley RV. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, notamment par photocopie, enregistrement ou autres méthodes électroniques ou mécaniques, sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur, sauf cas autorisés par la loi américaine sur les droits d'auteur.

Version : 2024-1
Date de révision : 2/23/2024

TABLE DES MATIÈRES

SEC.01 BIENVENUE ! MESSAGE IMPORTANT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE VC BRINKLEY5

SEC.02 GARANTIE MINIMUM ET LIMITÉE D'UN (1) AN DE BRINKLEY RV6

02.1.	Que couvre cette garantie limitée ?	6
02.2.	Qu'est-ce que la garantie exclue ?	7
02.3.	Comment faire jouer une garantie	8
02.4.	Quelles sont les obligations du propriétaire ?	9
02.5.	Quelles sont les responsabilités du concessionnaire agréé Brinkley RV ?	10
02.6.	Quels situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?	10
02.7.	Activation des garanties des fabricants d'appareils et de pièces (Garanties sur les appareils et pièces) . . .	10
02.8.	Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommage-intérêts punitifs	11
02.9.	Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions.	11
02.10.	Acceptation du propriétaire	12

SEC.03 GARANTIE SUR LES PIÈCES / ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE TROIS (3) ANS CONFÉRÉE PAR BRINKLEY RV12

03.1.	Que couvre cette garantie ?	12
03.2.	Qu'est-ce que la garantie exclue ?	13
03.3.	Comment faire jouer la garantie sur les pièces ou éléments structurels	14
03.4.	Quelles sont les obligations du propriétaire ?	15
03.5.	Quels situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?	16
03.6.	Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommage-intérêts punitifs	16
03.7.	Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions.	17
03.8.	Acceptation du propriétaire	17

SEC.04 INFORMATIONS SUR LES GARANTIES CONFÉRÉES PAR LES FABRICANT DE PIÈCES 18

GARANTIE LIMITÉE DE VINGT ANS SUR LA MEMBRANE ALPHA SYSTEMS	21
GARANTIE LIMITÉE SUR LES RUBANS QTPO ALPHABOND D'ALPHA SYSTEMS.	24
RUBAN MYLAR Q299 D'ALPHA SYSTEMS	25
BURLINGTON GRAPHICS SYSTEMS, INC	28
GARANTIE LIMITÉE DE DOMETIC	29
GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF DE DREAM LIGHTING	31
GARANTIE LIMITÉE SUR LES ESSIEUX LIPPERT COMPONENTS® (AMÉRIQUE DU NORD).	34

GARANTIE LIMITÉE DE LIPPERT COMPONENTS® (AMÉRIQUE DU NORD).....	38
GARANTIE LIMITÉE SUR LES PRODUITS SPÉCIAUX DE MORRYDE INTERNATIONAL, INC.	41
DÉCLARATION SUR LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE FPO DE QUEST AUDIO VIDEO (QAV), UN SERVICE DE PATRICK INDUSTRIES, INC.	43
GARANTIE SEAFLO	47
CAPUCHON FRONTAL	48
GARANTIE LIMITÉE DE SUBURBAN (AIRXCEL)	50
POLITIQUE SUR LA GARANTIE LIMITÉE D'UN AN DE THETFORD CORPORATION SUR SES TOILETTES	52
GARANTIE LIMITÉE SUR LA COLLECTION TOUGH DE RICHLOOM FABRIC	54
GARANTIE LIMITÉE DE TRUCK SYSTEM TECHNOLOGIES	56
GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS DE VIXEN FRP SUR LE PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE (PRFV).....	58

SEC.01 BIENVENUE ! MESSAGE IMPORTANT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE VC BRINKLEY

Cher client,

Merci d'avoir choisi un VC Brinkley !

La satisfaction que vous éprouvez à l'égard de votre VC Brinkley et l'intégralité de votre expérience client sont, pour nous, de la plus haute importance. Nous serons là pour vous aider à chaque fois que vous utiliserez votre VC. Si vous rencontrez des problèmes avec votre VC Brinkley en cours de route, ce document vous donnera toutes les informations dont vous avez besoin concernant vos droits et obligations en vertu de nos garanties limitées, ainsi qu'un guide de référence sur les garanties supplémentaires accordées à votre VC par notre partenaires fournisseurs. L'utilisation de ce document vous aidera à découvrir la procédure concernant les garanties et à minimiser le temps passé à demander et à obtenir un service.

Brinkley RV a sélectionné les meilleurs concessionnaires en Amérique du Nord en fonction de leur expérience en vente, en révisions et en services. Brinkley RV et ses concessionnaires et centres de révisions agréés sont les seuls et exclusifs fournisseurs et prestataires de services, de pièces et de garantie de nos clients. Il est préférable et recommandé de commencer par contacter le concessionnaire où vous avez acheté votre VC Brinkley. Cela étant dit, Brinkley RV est là pour répondre à tous vos besoins. Sachez que Brinkley RV sera toujours là pour vous aider. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment.

Il évident qu'il faut s'attendre à ce que votre VC Brinkley soit révisé pendant les périodes de garantie limitée, tant dans le cadre de la garantie minimum que de la garantie sur les pièces / éléments structurels. Nous nous efforçons d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité, de facilité d'entretien et de satisfaction client du marché. Cela dit, nous sommes des hommes et non des machines. De temps en temps (et pas souvent, espérons-le), il se peut que nous fassions des erreurs. Nous espérons que nos produits ne nécessiteront jamais de réparations allant au-delà d'une révision habituelle. Cependant, lorsque des problèmes surviennent ou qu'une révision est nécessaire, nous vous communiqueront les informations et / ou les pièces correctes afin de résoudre le problème le plus rapidement possible.

Nous sommes là pour vous écouter. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la façon dont nous pouvons plus amplement vous servir. Nous avons besoin de votre aide pour évoluer continuellement en tant qu'entreprise, et améliorer continuellement l'expérience client générale. Notre mission consiste à vous faire profiter d'une expérience client ultime, qui soit à l'origine de souvenirs que vous chérez toute votre vie !

Cordialement,

Nate Goldenberg

Associé Exploitant

E-mail : ngoldenberg@brinkleyrv.com

Brian Hess

Directeur de l'Expérience Client

E-mail : bhess@brinkleyrv.com

SEC.02 GARANTIE MINIMUM ET LIMITÉE D'UN (1) AN DE BRINKLEY RV

Brinkley RV vous offre deux types de garanties limitées lors de l'achat de votre véhicule de camping (le « VC ») (voir Section 4 pour découvrir les garanties supplémentaires sur les pièces des fabricants). Ces garanties limitées décrivent ce que Brinkley RV couvrira et ce que nous ferons en cas de problèmes. Veuillez lire attentivement ces documents avant d'acheter le VC, et ce afin de comprendre les protections que procure votre garantie. Les deux garanties limitées proposées par Brinkley RV sont les suivantes :

- (1) Une garantie minimum et limitée d'un (1) an ; et
- (2) Une garantie sur les pièces / éléments structurels ; garantie limitée à trois (3) ans.

Ces deux garanties se trouvent aux sections 2 et 3 ci-dessous.

02.1. QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE ?

Brinkley RV, LLC (« Brinkley RV ») propose une garantie minimum et limitée d'un (1) an (« Période de garantie ») « pièces et main d'œuvre » contre certains problèmes du VC pouvant résulter d'une utilisation normale par le Propriétaire et d'un entretien normal par le concessionnaire, et cela pendant toute la durée de prise en charge du VC par la garantie. Cette garantie ne concerne que les pièces du VC fabriquées par Brinkley RV ainsi que la main-d'œuvre de Brinkley RV. Elle ne concerne pas les pièces qui ne sont pas fabriquées par Brinkley RV. Outre les dispositions précédentes et autres limitations décrites dans ce document, cette garantie minimum et limitée ne concerne qu'un VC vendu par un concessionnaire agréé par Brinkley RV, au propriétaire initial ou à la personne / entité à laquelle le VC a été attribué.

REMARQUE : VOTRE GARANTIE DOIT ÊTRE ENREGISTRÉE DANS LE DÉLAI D'ENREGISTREMENT IMPARTI POUR POUVOIR ÊTRE PROFITER DE TOUTES LES GARANTIES PROPOSÉES. CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE CÉDÉE QUE LORSQUE L'ENREGISTREMENT SERA MIS À JOUR, ET ELLE SE LIMITERA À LA PÉRIODE DE GARANTIE CONFÉRÉE AU PROPRIÉTAIRE INITIAL ET À LA GARANTIE PRINCIPALE LIMITÉE D'UN (1) AN.

La période de garantie commence immédiatement au moment de l'achat.

CETTE GARANTIE « PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE » EST LE SEUL LE RECOURS EN CAS DE PROBLÈMES. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE SI CE N'EST CELLE INDIQUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT. AUCUNE GARANTIE NE PORTE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE PAGE. OUTRE TOUTES EXCLUSIONS INDIQUÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, CETTE DERNIÈRE NE CONCERNE PAS LES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, À L'UTILISATION, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À DE L'ABUS OU À TOUT ACCIDENT IMPLIQUANT UNE PARTIE ET / OU LA TOTALITÉ DU VC, OU LA RÉPARATION / MODIFICATION DE CE VC. TOUTE RÉPARATION OU MODIFICATION DU VC ANNULERA CETTE GARANTIE. TOUTE UTILISATION DE TYPE « COMMERCIAL », LOCATION OU UTILISATION COMMERCIALE DU VC RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE AINSI QUE TOUTES AUTRES GARANTIES DE BRINKLEY RV.

02.2. QU'EST-CE QUE LA GARANTIE EXCLUE ?

CETTE GARANTIE NE CONCERNE PAS :

1. Aux défauts / problèmes de pièces, ou problèmes de main d'œuvre, couverts par une garantie du fabricant originel de toutes pièces utilisées par Brinkley RV dans la fabrication du VC (voir Section 4 ci-dessous).
2. Aux défauts / problèmes de pièces, notamment problèmes de main-d'œuvre, dus à des modifications ou à des ajouts de pièces qui ne sont pas considérées comme étant des pièces originales du VC ou qui n'ont pas été fabriquées par Brinkley RV.
3. Aux vices de matériaux ou de pièces « pièces et main d'œuvre », non fabriqués ou fabriqués par Brinkley RV.
4. Aux réparations ou remplacements en cas de rayures, de bosses et de rouille sur toute surface intérieure ou extérieure du VC et de ses pièces et appareils.
5. Aux dégâts causés par l'état de la chaussée, le sel ou produits chimiques de déglacage, du gravier et du sable, les ornières, les nids-de-poule et les trous, les bordures ou toute autre état de la route pouvant causer des dégâts.
6. À la détérioration ou aux dégâts dus à une usure normale, à la décoloration, au jaunissement ou au vieillissement dû aux UV ou au soleil, à l'exposition aux intempéries ou détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments naturels.
7. Aux dégâts causés par l'environnement ou les conditions météorologiques, notamment mais sans s'y limiter, les inondations, les vents violents, les pluies acides, la grêle, la foudre, une température élevée, le froid extrême et les catastrophes naturelles.
8. Aux dégâts, réparations ou remplacements rendus nécessaires par négligence, utilisation négligente, abus, mauvaise utilisation ou résultant d'accidents.
9. Aux dégâts, réparations ou remplacements causés par des modifications et / ou des altérations de la structure originelle du VC.
10. Aux dégâts causés par une mauvaise répartition du poids ou une surcharge du VC allant au-delà des seuils pondéraux bruts indiqués.
11. Aux réparations ou remplacements rendus nécessaires en raison de l'irrespect des procédures d'entretien et des réglages de routine et usuels recommandés par Brinkley RV, par le fabricant de l'appareil ou de la pièce ou par un concessionnaire Brinkley RV.
12. À tout problème causé en conduisant à destination ou en provenance d'un concessionnaire, ou à destination ou en provenance du domicile du propriétaire.
13. Les VC achetés autre part que chez un concessionnaire agréé par Brinkley RV.
14. Aux véhicules utilisés à des fins d'intervention en cas d'aide humanitaire, de location ou commerciales, ou à toute autre fin augmentant rapidement le niveau d'usure du VC, usure ne résultant pas d'une utilisation personnelle et / ou récréative normale et ordinaire.
15. Les véhicules immatriculés et utilisés en dehors des États-Unis et du Canada.
16. Aux dégâts causés par une pression hydraulique non contrôlée, par le débordement d'un réservoir, par l'absence de préparations à l'hiver du VC ou par des modifications apportées au circuit hydraulique et entraînant des dégâts des eaux ou une inondation du VC.

17. Aux dégâts causés par des branchements électriques non protégés, des surtensions, la foudre, une surcharge du circuit ou des modifications de celui-ci.
18. Aux dégâts causés par une mauvaise aération entraînant une condensation excessive provoquant des dégâts des eaux, de la moisissure et / ou du mildiou.
19. Aux dégâts causés par l'envahissement par des insectes, des rongeurs ou des animaux de toute espèce.
20. Aux dégâts causés par l'attelage du véhicule remorqueur, le correcteur de pression, le stabilisateur, les systèmes électriques ou les systèmes de contrôle des freins.
21. À la peinture ou finition extérieure garantie par le fabricant de peinture et / ou le peintre indépendant, et
22. Tout autre chose non répertoriée ici qui n'était pas sous le contrôle de Brinkley RV.

02.3. COMMENT FAIRE JOUER UNE GARANTIE

Les pièces défectueuses et les problèmes de main d'œuvre seront pris en charge (et / ou remplacées dans le cas des pièces) par Brinkley RV, un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou un technicien itinérant agréé par Brinkley RV, si les conditions suivantes sont respectées :

1. La personne cherchant le remplacement de la pièce ou à remédier au problème de main-d'œuvre, doit être le propriétaire initial ou un propriétaire ultérieur par transfert ou cession pendant la période de garantie.

REMARQUE : TOUT TRANSFERT ET / OU CESSION NE PROLONGE PAS LA DURÉE DE LA GARANTIE.

2. La pièce ou appareil défectueux pour lequel la prise en charge par la garantie est demandée, ne doit concerner que le VC et / ou ses pièces et appareils.

Exemple : Les dégâts causés au véhicule remorqueur, à la structure ou à toute autre chose vous appartenant, ne sont pas couverts. Seul le VC est couvert.

3. Les autres termes et conditions de cette garantie limitée (dans la section 2) doivent également être satisfaits.
4. Brinkley RV ou le concessionnaire agréé par Brinkley RV, qui a initialement vendu le VC, doit être informé du problème couvert pendant la période de garantie, et dans les vingt (20) jours à compter du moment où le problème a été découvert ou aurait dû être découvert par une personne prenant soin du VC, et cela selon les conditions de cette garantie limitée.
5. Après notification, le VC doit être amené à / au :
 - Concessionnaire agréé chez qui vous l'avez acheté pour qu'il le vérifie.
 - Un autre concessionnaire s'il est agréé par Brinkley RV.
 - Un atelier de réparation agréé et si demandé par Brinkley RV ; ou
 - S'il est agréé par Brinkley RV, un technicien itinérant se rendra chez vous pour s'occuper des réparations.

REMARQUE : VOIR ÉGALEMENT LA SECTION 2.4. SUR ENVOI D'UN PRÉAVIS, VOUS DISEZ DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS POUR PRENDRE DES MESURES POUR PERMETTRE DE FAIRE RÉPARER LE VC OU PORTER PLAINTÉ POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.

6. La partie désignée par Brinkley RV au paragraphe 5 ci-dessus, entreprendra les réparations dans le cas où les vices « pièces et main d'oeuvre » soient couverts par cette garantie limitée.

BRINKLEY RV SE RÉSERVE ÉGALEMENT LE DROIT D'UTILISER OU DE PERMETTRE L'UTILISATION D'AUTRES PIÈCES OU APPAREILS DONT LA QUALITÉ EST SUBSTANTIELLEMENT LA MÊME OU SUPÉRIEURE.

EN AUCUN CAS UNE RÉPARATION OU UN REMPLACEMENT NE PEUT ÊTRE COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE, À MOINS QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT NE SE FASSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS BRINKLEY RV, DANS UN ATELIER DE RÉPARATIONS INDiqué PAR BRINKLEY RV, CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ PAR BRINKLEY RV, OU QU'IL SOIT ENTREPRIS PAR UN TECHNICIEN ITINÉRANT AGRÉÉ PAR BRINKLEY.

TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR EMMENER CE VC SOUS GARANTIE, SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE ET COMMUNIQUÉE À L'AVANCE PAR BRINKLEY RV.

02.4. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ?

LE PROPRIÉTAIRE DOIT ENVOYER UN AVIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE À L'AGENT OU AU CONCESSIONNAIRE BRINKLEY RV DANS LES VINGT (20) JOURS APRÈS QUE LE PROBLÈME A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT, ET TOUTE MESURE LÉGALE NE PRENDRA EFFET QU'AU PLUS TARD QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS APRÈS. SINON, LE PROPRIÉTAIRE RENONCERA À CES DEMANDES, ET À TOUS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CELLES-CI.

Le propriétaire doit effectuer un entretien nécessaire sur le VC et l'utiliser conformément aux consignes et conseils des fabricants de pièces et appareils et de Brinkley RV. Parmi les autres conditions de cette garantie, le propriétaire doit également :

1. Entretien le VC conformément aux conditions d'entretien contenues dans le manuel du propriétaire.
2. Effectuer des ajustements mineurs au bout de quatre-vingt-dix (90) jours de possession, y compris, mais sans s'y limiter : aux portes, tiroirs, loquets, régulateurs, boutons et mécanismes.
3. Entretien tous les joints d'étanchéité et produits d'étanchéité extérieurs, qui doivent être vérifiés tous les six (6) mois et changés au besoin pour garantir qu'il n'y ait pas de vides.

REMARQUE : BRINKLEY RV PREND DES MESURES CRUCIALES VISANT À ÉLIMINER LES JOINTS EXTÉRIEURS DANS L'ESPOIR DE MINIMISER LES RESPONSABILITÉS DU CLIENT. SELON LA SOCIÉTÉ ALPHA, LES JOINTS DE TOIT N'ONT PAS À ÊTRE ENTRETENUS, MAIS DOIVENT TOUJOURS ÊTRE VÉRIFIÉS CHAQUE ANNÉE. LES JOINTS ET PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ SE TROUVANT AU-DELÀ DU TOIT (SITUÉS AUX ENDROITS DE PÉNÉTRATION DES FILS / TUYAUTERIE, DES COMPARTIMENTS EXTÉRIEURS, ETC.) DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS TOUS LES SIX (6) MOIS COMME INDiqué CI-DESSUS, ET REMPLACÉS AU BESOIN.

4. Renvoyer son véhicule à un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou faire appel à un technicien itinérant agréé par Brinkley RV pour qu'il entreprenne les réparations.

Si vous pensez devoir faire jouer cette garantie, trouvez et contactez votre concessionnaire agréé Brinkley RV le plus proche pour prendre rendez-vous. Soyez prêt à indiquer :

- Le numéro d'immatriculation du véhicule (NIV).
- La date d'achat.
- Une description détaillée du problème.

Si vous ne parvenez pas à trouver un concessionnaire agréé, veuillez visiter le site Web de Brinkley RV ou contacter directement le service Client de Brinkley RV qui vous aidera immédiatement.

Site Web de Brinkley RV : www.BrinkleyRV.com

E-mail : CustomerCare@BrinkleyRV.com

Téléphone : (574) 501-4280 (inclure les heures d'ouverture si le service n'est pas ouvert 24h/24 et 7j/7)

**SERVICE CLIENT BRINKLEY : n° de téléphone : 888.502.3460 or 574.501.4280 / e-mail : CustomerCare@BrinkleyRV.com
SAFERIDE 24h/24 et 7j/7 - ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE : 888.482.5715 / Service client : 855.963.1770**

02.5. QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ BRINKLEY RV ?

Au moment de l'achat, et à tout moment par la suite et à la demande du propriétaire, les concessionnaires agréés Brinkley RV doivent :

1. Entreprendre une visite approfondie du VC et vérifier ses appareils et pièces, pour s'assurer que le propriétaire du VC comprenne comment fonctionne le VC, sache comment l'utiliser et sache comment utiliser en toute sécurité le VC.
2. Consulter les garanties du VC, le manuel du propriétaire et les guides d'utilisation et consignes du VC et de ses appareils et pièces.
3. Informer le client sur la manière d'obtenir une révision, tant localement qu'en cours de déplacement en VC.

BRINKLEY RV N'EST PAS RESPONSABLE DES PANNES, VIOLATIONS, NÉGLIGENCE, INATTENTION OU PROBLÈMES DE LA PART DU CONCESSIONNAIRE.

IMPORTANT : SI VOUS NE PENSEZ PAS QUE LE CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ BRINKLEY RV VOUS AIT INDICUÉ SUFFISAMMENT CLAIREMENT LES INFORMATIONS CI-DESSUS POUR QUE VOUS VOUS SENTIEZ À L'AISE ET QUE VOUS PUISSIEZ UTILISER CORRECTEMENT ET EN TOUTE SÉCURITÉ VOTRE VC BRINKLEY, VEUILLEZ CONTACTER DIRECTEMENT LE SERVICE CLIENT DE BRINKLEY RV.

02.6. QUELS SITUATIONS EXONÈRENT BRINKLEY RV DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DE CETTE GARANTIE ?

Brinkley RV ne peut être tenue responsable de l'un des cas suivants :

1. Le dégât ou le problème survient après la date d'expiration de cette garantie limitée.
2. Manquement du propriétaire d'informer Brinkley RV ou son concessionnaire agréé Brinkley RV pendant la période de validité de cette garantie limitée.
3. Manquement du propriétaire de se conformer aux dispositions de la section 2 de ce guide sur les garanties.

02.7. ACTIVATION DES GARANTIES DES FABRICANTS D'APPAREILS ET DE PIÈCES (GARANTIES SUR LES APPAREILS ET PIÈCES)

Comme indiqué ci-dessus, certains appareils et pièces, accessoires ou équipements ne sont pas couverts par cette garantie limitée minimum. Cependant, ces pièces peuvent bénéficier d'une couverture proposée par leur fabricant. Ces garanties sont entièrement distinctes de cette garantie de limitée minimum et, dans certains cas, peuvent être plus longues et / ou comporter des dispositions et conditions spécifiques de couverture.

Ces garanties entreront en vigueur une fois le VC enregistré. Pour recevoir une notification et une communication directement du fabricant de l'appareil ou de la pièce, il est recommandé que les formulaires d'enregistrement des pièces ou appareils soient remplis et envoyés à leur fabricant. Ces formulaires et documents se trouveront dans les documents du propriétaire livrés avec votre nouveau VC. Vous devez les remplir et les soumettre au fabricant concerné le plus rapidement possible, et dans les délais requis par ces garanties.

Pour découvrir toute la liste de garanties supplémentaires qui vous sont accordées, veuillez consulter la section 4 de ce guide sur les garanties.

02.8. AVIS D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DE DOMMAGE-INTÉRÊTS PUNITIFS

LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DU VC, TOUTE PERSONNE À LAQUELLE LE VR EST CÉDÉ, AFFECTÉ, DONNÉ, ET TOUTE PERSONNE QUI EST UN UTILISATEUR PRÉVU OU NON INTENTIONNEL OU UN BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, NE SERA PAS AUTORISÉ À ÊTRE INDEMNISÉ PAR BRINKLEY RV EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, DE DOMMAGE-INTÉRÊTS OU DE PERTES FORTUITES, RÉSULTANT DE TOUT PROBLÈME DU VC, OU PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS OU DE REVENUS. CETTE GARANTIE EXCLUT ÉGALEMENT LES FRAIS DE TRANSPORT VERS TOUT CONCESSIONNAIRE OU REPRÉSENTANT AGRÉÉ EN RÉVISIONS OU BRINKLEY RV, DANS LE BUT D'OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VC, TOUTE PERTE DE TEMPS, TOUTE PERTE DE REVENUS, LES INCONVENANCES OU AUTRES PERTES CONSÉCUTIVES ET DOMMAGE-INTÉRÊTS, ET TOUT DÉGÂT DU À DE LA NÉGLIGENCE, RELATIFS À L'ENTREPRISE OU À LA PROPRIÉTÉ, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DES DOMMAGE-INTÉRÊTS PUNITIFS. PAR CONSÉQUENT, CES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

02.9. AUTRES DISPOSITIONS, CLAUSES D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, UNE GARANTIE NON ÉCRITE AUQUEL LE PRODUIT EST ADAPTÉ, SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI EST SPÉCIFIQUEMENT LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SI UN MODÈLE OU UN ÉCHANTILLON EST MONTRÉ AU PROPRIÉTAIRE AVANT L'ACHAT DU VC, CET ÉCHANTILLON OU MODÈLE A EST SIMPLEMENT MONTRÉ POUR ILLUSTRER UN NIVEAU GÉNÉRAL DE QUALITÉ ET NON POUR INDICER QUE LE VC SERA NÉCESSAIREMENT CONFORME À UN ÉCHANTILLON OU UN MODÈLE, ET CET ASPECT NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DU FONDEMENT DE LA NÉGOCIATION, NI ÉTABLIR DE GARANTIES, AFFIRMATIONS OU PROMESSES EXPRESSES.

BRINKLEY RV DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE.

BRINKLEY RV NE DONNE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS. LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. POUR ACTIVER LA GARANTIE LIMITÉE, LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ AU MOMENT DE L'ACHAT ET AU PLUS TARD DEUX SEMAINES (14 JOURS) À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT ; SINON, CETTE GARANTIE LIMITÉE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR. PERSONNE N'A LE POUVOIR D'ENRICHIR, D'AMENDER OU DE MODIFIER CETTE GARANTIE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

1. CHANGEMENT DE DESIGN

De temps à autre et sans préavis ni obligation, Brinkley RV se réserve le droit de modifier le design de son VC et d'apporter les modifications correspondantes aux produits qu'elle a précédemment fabriqués. Brinkley a l'intention de changer et d'améliorer continuellement ses produits. De tels changements et améliorations ne constituent en aucun cas un aveu de dysfonctionnement d'aucune sorte, et n'enrichissent aucunement les garanties contenues dans ce guide sur les garanties au-delà de leur couverture et durée indiquées.

2. FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Toute demande de prise en charge sous garantie, revendiquée ou intentée en violation de cette garantie limitée, ou toute réclamation à l'égard de Brinkley RV, que ce soit directement ou indirectement, et en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne ou entité cherche à enrichir les conditions de la garantie limitée, ou en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne qui ne parvient à résoudre en sa faveur une affaire de quelque type ou nature que ce soit, autorisera Brinkley RV à recouvrer des frais, dommages et honoraires d'avocat en relation avec celle-ci.

3. Quel est le rapport entre la loi de l'État et cette garantie ?

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Le cas échéant, le propriétaire est chargé de découvrir ces droits supplémentaires prévus par la législation de l'État.

02.10. ACCEPTATION DU PROPRIÉTAIRE

EN ENREGISTRANT OU EN FAISANT ENREGISTRER LE VC À VOTRE NOM, OU EN FAISANT JOUER CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE PROPRIÉTAIRE (Y COMPRIS TOUS TRANSFERTS ET CESSIIONS) ACCEPTE EN SON NOM ET EN CELUI DE TOUS LES CESSIONNAIRES, D'ÊTRE LIÉS PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SEC.03 GARANTIE SUR LES PIÈCES / ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE TROIS (3) ANS CONFÉRÉE PAR BRINKLEY RV

03.1. QUE COUVRE CETTE GARANTIE ?

Brinkley RV, LLC (« Brinkley RV ») propose cette garantie structurelle limitée à trois (3) ans (la « période de garantie ») contre certains vices « pièces et main d'œuvre » des pièces structurelles (tels qu'indiquées ci-dessous) fabriquées par Brinkley RV (main d'œuvre incluse), et découlant de l'utilisation et de l'entretien usuels des pièces structurelles du VC pendant la période de garantie. Cette garantie ne concerne que les matériaux des pièces structurelles fabriquées par Brinkley, sans oublier la main-d'œuvre de Brinkley RV. Outre toute disposition précédente et autres limitations et interdictions indiquées dans cette garantie limitée, cette dernière ne concerne qu'un VC fabriqué par Brinkley et vendu au propriétaire initial par un concessionnaire agréé par Brinkley VC, à condition que l'enregistrement ait été reçu dans les deux semaines (14 jours), et au plus tard pendant le délai de grâce de trente (30) jours indiqué ci-dessus. Cette garantie ne peut être cédée à toute personne ou entité n'étant pas le propriétaire initial.

La période de garantie commence immédiatement au moment de l'achat.

Par « pièces structurelles » nous entendons les matériaux et / ou la main-d'œuvre directement attribuables à Brinkley RV et elles concernent :

- Les parois latérales en fibre de verre laminée.
- La paroi arrière en fibre de verre laminée.
- La paroi avant, à l'exclusion de tout capuchon avant / arrière moulé en fibre de verre.
- Les parois latérales et frontales de toutes les pièces coulissantes et escamotables.
- Le toit.
- Le plancher.
- Le châssis.

Aux fins de cette garantie structurelle limitée, le terme « toit, plancher ou châssis, etc. » désigne uniquement les pièces qui garantissent le maintien structurel du VC, et se composant généralement de bois ou d'alternatives au bois, d'aluminium, d'acier, de mousse, d'adhésifs et / ou de fixations structurelles.

Exemple : Les fenêtres du VC, bien que se trouvant dans les parois latérales, les murs arrière, les murs avant et les espaces escamotables du VC, ne sont pas des éléments structurels et ne sont pas considérées comme faisant partie des éléments décrits dans cette section.

CETTE GARANTIE « PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE » EST LE SEUL LE RECOURS EN CAS DE PROBLÈMES. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE SI CE N'EST CELLE INDIQUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT. AUCUNE GARANTIE NE PORTE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE PAGE. OUTRE TOUTES EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, CETTE DERNIÈRE NE CONCERNE PAS LES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À DE L'ABUS NI À TOUT ACCIDENT IMPLIQUANT UNE PARTIE ET / OU LA TOTALITÉ DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS, NI LA RÉPARATION / MODIFICATION DESDITS ÉLÉMENTS. TOUTE RÉPARATION OU MODIFICATION DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE. TOUTE UTILISATION DE TYPE « COMMERCIAL », LOCATION OU UTILISATION COMMERCIALE DU VC RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE AINSI QUE TOUTES AUTRES GARANTIES DE BRINKLEY RV.

03.2. QU'EST-CE QUE LA GARANTIE EXCLUE ?

CETTE GARANTIE NE CONCERNE PAS :

1. Les vices de pièces ou problèmes de main-d'œuvre Brinkley RV, entrant dans la fabrication du VC en usine, ne sont pas considérés comme étant des problèmes de pièces structurelles du VC.
2. Les vices de pièces, ou problèmes de main d'œuvre, couverts par une autre garantie proposée par le fabricant originel des pièces structurelles utilisées par Brinkley RV dans la fabrication du VC (voir Section 4 ci-dessous).
3. Les vices de pièces, notamment problèmes de main-d'œuvre, dus à des modifications ou à des ajouts de pièces qui ne sont pas considérées comme étant des pièces originales du VC ou qui n'ont pas été fabriquées par Brinkley RV.
4. Tout vice de matériaux ou de pièces « pièces et main d'œuvre », non fabriqués ni fabriqués par Brinkley RV.
5. Les réparations ou remplacements en cas de rayures, de bosses et de rouille sur toute surface intérieure ou extérieure de ces pièces structurelles.
6. Les dégâts des pièces structurelles causés par l'état de la chaussée, le sel ou produits chimiques de déglacage, du gravier et du sable, les ornières, les nids-de-poule et les trous, les bordures ou toute autre état de la route causant des dégâts.
7. La détérioration ou les dégâts des pièces structurelles dûs à de l'usure normale, à la décoloration, au jaunissement ou au vieillissement dû aux UV ou au soleil, à l'exposition aux intempéries ou détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments naturels.
8. Les dégâts causés aux pièces structurelles par l'environnement ou les conditions météorologiques, notamment mais sans s'y limiter, les inondations, les vents violents, les pluies acides, la grêle, la foudre, une température élevée, le froid extrême et les catastrophes naturelles.
9. Les dégâts, réparations ou remplacements de pièces structurelles rendus nécessaires par négligence, utilisation négligente, abus, mauvaise utilisation ou résultant d'accidents.
10. Les dégâts, réparations ou remplacements de pièces structurelles causés par des modifications et / ou des altérations de la structure ou du design originel du VC.

11. Les dégâts des pièces structurelles causés par une mauvaise répartition du poids ou une surcharge du VC allant au-delà des seuils pondéraux bruts indiqués.
12. Les réparations ou remplacements de pièces structurelles rendus nécessaires en raison de l'irrespect des procédures d'entretien et des réglages de routine et usuels recommandés par Brinkley RV, le fabricant de l'appareil ou de la pièce ou un concessionnaire Brinkley RV.
13. Tout problème ou dégâts des pièces structurelles causés en conduisant à destination ou en provenance d'un concessionnaire ou à destination ou en provenance du domicile du propriétaire.
14. Les VC achetés autre part que chez un concessionnaire agréé par Brinkley VR.
15. Les véhicules utilisés à des fins d'intervention en cas d'aide humanitaire, de location ou commerciales, ou à toute autre fin augmentant rapidement le niveau d'usure du VC, usure ne résultant pas d'une utilisation personnelle et / ou récréative normale et ordinaire.
16. Les véhicules immatriculés et utilisés en dehors des États-Unis et du Canada.
17. Les dégâts des pièces structurelles causés par une pression hydraulique non contrôlée, par le débordement d'un réservoir, l'absence de préparations à l'hiver du VC ou par des modifications apportées au circuit hydraulique et entraînant des dégâts des eaux ou une inondation du VC.
18. Les dégâts des pièces structurelles causés par des branchements électriques non protégés, des surtensions, la foudre, une surcharge du circuit ou des modifications de celui-ci.
19. Les dégâts des pièces structurelles causés par une mauvaise aération entraînant une condensation excessive provoquant des dégâts des eaux, de la moisissure et / ou du mildiou.
20. Les dégâts des pièces structurelles causés par l'envahissement par des insectes, des rongeurs ou des animaux de toute espèce.
21. Les dégâts des pièces structurelles causés par l'attelage du véhicule remorqueur, le correcteur de pression, le stabilisateur, les systèmes électriques ou les systèmes de contrôle des freins.
22. Tout autre chose non répertoriée ici qui n'était pas sous le contrôle de Brinkley RV.

03.3. COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE SUR LES PIÈCES OU ÉLÉMENTS STRUCTURELS

Les pièces structurelles défectueuses et les problèmes de main d'œuvre seront pris en charge (et / ou remplacées dans le cas des pièces) par Brinkley RV, un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou un technicien itinérant agréé par Brinkley RV, si les conditions suivantes sont respectées :

1. La personne cherchant le remplacement de la pièce défectueuse doit être le propriétaire initial.

REMARQUE : CETTE GARANTIE STRUCTURELLE LIMITÉE N'EST NI TRANSFÉRABLE NI CESSIONNABLE.

2. La pièce structurelle défectueuse pour lequel la prise en charge sous garantie est demandée, ne doit concerner que le VC et / ou ses pièces.

Exemple : Les dégâts causés au véhicule remorqueur, à la structure ou à toute autre chose vous appartenant, ne sont pas couverts. Seul le VC est couvert.

3. Les autres termes et conditions de cette garantie limitée sur les pièces structurelles (dans la section 3) doivent également être satisfaits.

4. Brinkley RV ou le concessionnaire agréé par Brinkley RV, qui a initialement vendu le VC, doit être informé du problème de pièce structurelle couvert pendant la période de garantie, et dans les vingt (20) jours à compter du moment où le problème a été découvert ou aurait dû être découvert par une personne prenant soin du VC, et cela conformément aux conditions de cette garantie limitée.
5. Après notification, le VC doit être amené à / au :
6. Concessionnaire agréé Brinkley RV auprès duquel vous l'avez acheté pour qu'il le vérifie.
7. Un autre concessionnaire s'il est agréé par Brinkley RV.
8. Un atelier de réparation agréé si demandé par Brinkley RV.
9. S'il est agréé par Brinkley RV, un technicien itinérant se rendra chez vous pour s'occuper des réparations.

REMARQUE : VOIR ÉGALEMENT LA SECTION 3.4. SUR ENVOI D'UN PRÉAVIS, VOUS DISEZ DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS POUR PRENDRE DES MESURES POUR PERMETTRE DE FAIRE RÉPARER LE VC OU PORTER PLAINTÉ POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.

- La partie désignée par Brinkley RV au paragraphe 5 ci-dessus, entreprendra les réparations dans le cas où le vice « pièces et main d'œuvre » de la pièce structurelle soit couvert par cette garantie limitée.

EN AUCUN CAS UNE RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE STRUCTURELLE NE PEUT ÊTRE COUVERT PAR CETTE GARANTIE, À MOINS QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT NE SE PRODUISE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE BRINKLEY RV OU UN ATELIER DE RÉPARATION INDICUÉ PAR BRINKLEY RV, CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ PAR BRINKLEY RV, OU SOIT ENTREPRIS PAR UN TECHNICIEN ITINÉRANT AGRÉÉ PAR BRINKLEY.

LORS DE LA DÉCOUVERTE DE TOUT VICE COUVERT PAR CETTE GARANTIE, VOUS DEVEZ AVISER LE CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ CHEZ LEQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LE VC. VOUS DEVEZ TOUJOURS COMMENCER PAR AVISER BRINKLEY RV, MÊME SI VOUS CONTACTEZ LE CONCESSIONNAIRE CHEZ LEQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LE VC. DE PLUS, AUCUN TRAVAIL NE PEUT ÊTRE ENTREPRIS SUR UNE PIÈCE STRUCTURELLE SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE DE BRINKLEY RV.

TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR EMMENER CE VC SOUS GARANTIE, SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE ET COMMUNIQUÉE À L'AVANCE PAR BRINKLEY RV.

03.4. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ?

LE PROPRIÉTAIRE DOIT ENVOYER UN AVIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE À L'AGENT OU AU CONCESSIONNAIRE BRINKLEY RV DANS LES VINGT (20) JOURS APRÈS QUE LE PROBLÈME A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT, ET TOUTE MESURE LÉGALE NE PRENDRA EFFET QU'AU PLUS TARD QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS APRÈS. SINON, LE PROPRIÉTAIRE RENONCERA À CES DEMANDES, ET À TOUS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CELLES-CI.

Le propriétaire doit effectuer un entretien nécessaire sur le VC et l'utiliser conformément aux consignes et conseils des fabricants de pièces et appareils et de Brinkley RV. Parmi les autres conditions de cette garantie, le propriétaire doit également :

1. Entretien le VC et ses éléments structurels conformément aux conditions d'entretien contenues au manuel du propriétaire ;

2. Entretien tous les joints d'étanchéité et produits d'étanchéité extérieurs, qui doivent être vérifiés tous les trois (3) mois pour garantir qu'il n'y ait pas de vides ;

REMARQUE : BRINKLEY RV PREND DES MESURES CRUCIALES VISANT À ÉLIMINER LES JOINTS EXTÉRIEURS DANS L'ESPOIR DE MINIMISER LES RESPONSABILITÉS DU CLIENT. SELON LE FOURNISSEUR, LES JOINTS DE TOIT N'ONT PAS À ÊTRE ENTRETENUS, MAIS DOIVENT TOUJOURS ÊTRE VÉRIFIÉS CHAQUE ANNÉE. LES JOINTS ET PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ LIMITÉS TOMBANT HORS DU TOIT (SITUÉS AUX POINTS D'ENTRÉE DES FILS / TUYAUTERIE ET DES COMPARTIMENTS EXTÉRIEURS) DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS TOUS LES SIX (6) MOIS COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, ET REMPLACÉS AU BESOIN.

3. Renvoyer son véhicule à un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou faire appel à un technicien itinérant agréé par Brinkley RV pour qu'il entreprenne les réparations.

Si vous pensez devoir faire jouer cette garantie, trouvez et contactez votre concessionnaire agréé Brinkley RV pour prendre rendez-vous. Soyez prêt à indiquer :

1. Le numéro d'immatriculation de votre véhicule (NIV) ;
2. La date d'achat ; et
3. Une description détaillée du problème.

Si vous ne parvenez pas à trouver un concessionnaire agréé, veuillez visiter le site Web de Brinkley RV ou contacter directement le service Client de Brinkley RV qui vous aidera immédiatement.

03.5. QUELS SITUATIONS EXONÈRENT BRINKLEY RV DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DE CETTE GARANTIE ?

Brinkley RV ne peut être tenue responsable de l'un des cas suivants :

1. Si le dégât ou le problème de pièce structurelle survient après la date d'expiration de cette garantie limitée ;
2. Manquement du propriétaire d'en informer par écrit Brinkley RV ou son concessionnaire agréé Brinkley RV pendant la période de validité de cette garantie limitée en vigueur sur les pièces structurelles ; et
3. Manquement du propriétaire de se conformer aux dispositions de la section 3 de ce guide sur les garanties.

03.6. AVIS D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DE DOMMAGE-INTÉRÊTS PUNITIFS

LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DU VC, TOUTE PERSONNE À LAQUELLE LE VR EST CÉDÉ, AFFECTÉ, DONNÉ, ET TOUTE PERSONNE QUI EST UN UTILISATEUR PRÉVU OU NON INTENTIONNEL OU UN BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES STRUCTURELLES, NE SERA PAS AUTORISÉ À ÊTRE INDEMNISÉ PAR BRINKLEY RV EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, DOMMAGE-INTÉRÊTS PUNITIFS OU PERTES FORTUITES, RÉSULTANT DE TOUT PROBLÈME DE PIÈCES STRUCTURELLES DU VC, OU PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS OU DE REVENUS. CETTE GARANTIE EXCLUT ÉGALEMENT LES FRAIS DE TRANSPORT VERS TOUT CONCESSIONNAIRE OU REPRÉSENTANT AGRÉÉ EN RÉVISIONS OU BRINKLEY RV, DANS LE BUT D'OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VC, PERTE DE TEMPS, PERTE DE REVENUS, LES INCONVENANCES OU AUTRES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES ET TOUS DOMMAGE-INTÉRÊTS, RELATIFS À L'ENTREPRISE OU À LA PROPRIÉTÉ, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DES DOMMAGE-INTÉRÊTS PUNITIFS. PAR CONSÉQUENT, CES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

03.7. AUTRES DISPOSITIONS, CLAUSES D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, UNE GARANTIE NON ÉCRITE AUQUEL LE PRODUIT EST ADAPTÉ, SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI EST SPÉCIFIQUEMENT LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SI UN MODÈLE OU UN ÉCHANTILLON EST MONTRÉ AU PROPRIÉTAIRE AVANT L'ACHAT DU VC, CET ÉCHANTILLON OU MODÈLE A EST SIMPLEMENT MONTRÉ POUR ILLUSTRER UN NIVEAU GÉNÉRAL DE QUALITÉ ET NON POUR INDICER QUE LE VR SERA NÉCESSAIREMENT CONFORME À UN ÉCHANTILLON OU UN MODÈLE, ET CET ASPECT NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DU FONDEMENT DE LA NÉGOCIATION, NI ÉTABLIR DE GARANTIES, AFFIRMATIONS OU PROMESSES EXPRESSES.

BRINKLEY RV DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE AUTRE GARANTIE.

BRINKLEY RV NE DONNE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES STRUCTURELLES CI-DESSUS. LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES STRUCTURELLES INDIQUÉE CI-DESSUS, SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. POUR ACTIVER LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES STRUCTURELLES, LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ AU MOMENT DE L'ACHAT ET AU PLUS TARD DEUX SEMAINES (14 JOURS) À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT ; SINON, CETTE MÊME GARANTIE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR. PERSONNE N'A LE POUVOIR D'ENRICHIR, D'AMENDER OU DE MODIFIER CETTE GARANTIE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

1. CHANGEMENT DE DESIGN

De temps à autre et sans préavis ni obligation, Brinkley RV se réserve le droit de modifier le design de son VC et d'apporter les modifications correspondantes aux produits qu'elle a précédemment fabriqués. Brinkley a l'intention de changer et d'améliorer continuellement ses produits. De tels changements et améliorations ne constituent en aucun cas un aveu de dysfonctionnement d'aucune sorte, et n'enrichissent aucunement les garanties contenues dans ce guide sur les garanties au-delà de leur couverture et durée indiquées.

2. FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Toute demande de prise en charge sous garantie, revendiquée ou intentée en violation de cette garantie limitée, ou toute réclamation à l'égard de Brinkley RV, que ce soit directement ou indirectement, et en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne ou entité cherche à enrichir les conditions de la garantie limitée, ou en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne qui ne parvient à résoudre en sa faveur une affaire de quelque type ou nature que ce soit, autorisera Brinkley RV à recouvrer des frais, dommages et honoraires d'avocat en relation avec celle-ci.

3. Quel est le rapport entre la loi de l'État et cette garantie ?

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Le cas échéant, le propriétaire est chargé de découvrir ces droits supplémentaires prévus par la législation de l'État.

03.8. ACCEPTATION DU PROPRIÉTAIRE

EN ENREGISTRANT OU EN FAISANT ENREGISTRER VOTRE VC À VOTRE NOM, OU EN FAISANT JOUER CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES STRUCTURELLES, LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE AU NOM DE TOUS ET DE LUI-MÊME, D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SEC.04 INFORMATIONS SUR LES GARANTIES CONFÉRÉES PAR LES FABRICANT DE PIÈCES

Chaque fabricant de pièces confère sa propre garantie sur les pièces de VC Brinkley. Ces informations sur la garantie sont à jour au moment de leur publication, mais sont susceptibles d'être amendées à tout moment par le fabricant de pièces. Les informations se trouvent sur les sites Web des fabricants ou en les contactant directement.

Le tableau ci-dessous indique les garanties qui vous sont proposées par les fabricants de pièces ainsi que leurs coordonnées :

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Climatiseur	Furrion	Garantie limitée de deux années	furrion.com	(888) 354-5792
Auvents	Dometic	Garantie limitée d'une année	dometic.com	(574) 294-2511
Essieux	Curt	Garantie limitée de six ans (d'une -1- année sur les roulements et joints)	lci1.com	(574) 537-8900
Portes à bagages	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Batteries	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Convertisseur	WFCO	Garantie limitée de deux années	wfcoelectronics.com	(877) 294-8997
Porte d'entrée	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Marches d'entrée	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Foyer	Dave Carter and Associates	Garantie d'une année	davecarter.com	(352) 732-2992
Châssis	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Chaudière	Airxcel Suburban Division	Garantie limitée de deux années	suburbanrv.com/products/	(423) 775-2131
Graphiques	BGS	Garantie limitée de cinq années	burlingtongraphics.com/	(574) 522-6016

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Système de mise à niveau	BAL	Garantie limitée d'une année	baltechsupport@norcoind.com	(877) 557-7788
Tableau de répartition	WFCO	Garantie limitée de deux années	wfcoelectronics.com	(877) 294-8997
Four à micro-ondes	Furrion	Garantie limitée d'une année	furrion.com	(888) 354-5792
Peinture, extérieure	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Plaque de cuisson, cuisinière - four	Furrion	Garantie limitée d'une année	furrion.com	(888) 354-5792
Réfrigérateur	Furrion	Garantie limitée de deux années	furrion.com	(888) 354-5792
Membrane de toit	Alpha Systems	Garantie limitée de vingt années	alphallc.us	(800) 462-4698
Mécanisme coulissant d'escamotage	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Plancher coulissant	MJB Wood Group	Garantie limitée de vingt cinq années	mjbwood.com	(800) 766-9516
Canapés	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Système de rechargement à énergie solaire	Furrion	Garantie limitée de deux années	furrion.com	(888) 354-5792
Stéréo	Progressive Distribution	Garantie limitée d'une année	progressivedistribution.net	(616) 878-3500
Suspensions	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Téléviseurs	QAV	Garantie limitée d'une année	qavrv.com	(574) 970-8349
Thermostat	Furrion	Garantie limitée d'une année	furrion.com	(888) 354-5792

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Préparation TPMS (Bandes de pneus)	TST	Garantie limitée de trois années	tstruck.com	(770) 889-9102
Pneus	Goodyear	Garantie sans défauts ni problèmes limitée à une année. Assistance routière gratuite pendant deux ans. Garantie limitée de cinq ans à compter de la date de fabrication du pneu. Garantie structurelle à vie sur toutes les roues.	https://www.tredittire.com/	(855) 8-TREDIT
Toilettes	Dometic	Garantie limitée d'une année	Dometic.com	(800) 544-4881
Antenne TV	Winegard	Garantie limitée de deux années, sur les pièces Garantie limitée d'une année, sur la main d'œuvre	winegard.com	(800) 288-8094
Chauffe-eau	Furrion	Garantie limitée de deux années	furrion.com	(888) 354-5792
Pompe à eau	SeaFlo	Garantie limitée de quatre années	rangerdistribution.com	(574) 891-4994
Fenêtres	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(262) 554-8808

REMARQUE : LES GARANTIES SUR LES PIÈCES COMMENCENT À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT DES PIÈCES. LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ DANS LE DÉLAI D'ENREGISTREMENT IMPARTI POUR POUVOIR PROFITER DE TOUTES LES GARANTIES PROPOSÉES.

GARANTIE LIMITÉE SUR LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA

GARANTIE LIMITÉE DE VINGT ANS SUR LA MEMBRANE ALPHA SYSTEMS

MEMBRANE DE TOIT EN CAOUTCHOUC

- Garantie** Cette garantie limitée d'Alpha Systems LLC (« Alpha ») s'applique uniquement à l'acheteur initial d'un produit fini (« Produit ») qui comprend une membrane de toiture fournie par la société Alpha (la « Membrane de toiture Alpha »). Alpha garantit à l'acheteur initial (l'« acheteur ») que, pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initiale du produit, la membrane de toit Alpha sera exempte de problèmes et de défauts qui seraient susceptibles d'entraîner la dégradation, la détérioration ou le pourrissement de cette même membrane. Cette garantie limitée ne peut être cédée à autrui. La garantie limitée est une garantie reposant sur la qualité et ne concerne pas l'apparence de la membrane de toit Alpha. La société Alpha est un fournisseur de l'industrie des VC et n'installe pas elle-même la membrane de toit.
- Couvertures** Cette garantie limitée constitue le recours exclusif contre Alpha en cas de problèmes ou défauts de sa membrane de toit. À la seule et absolue discrétion d'Alpha, les recours exclusifs dont peut se prévaloir l'Acheteur reposeront sur la fourniture : (i) du matériau de remplacement de la partie défectueuse de la membrane de toit Alpha ; ou (ii) d'un crédit à l'acheteur pour qu'il puisse acheter une nouvelle membrane de toit Alpha d'un prix estimé correspondre à celui des matériaux nécessaires pour réparer la membrane de toit Alpha défectueuse.

Cette garantie limitée de vingt (20) ans à compter de la date d'achat, couvrira cent pour cent (100 %) du prix des matériaux correspondant à une demande approuvée de prise en charge sous garantie. La société Alpha Systems n'installe pas elle-même la membrane de toit et ne peut être tenue responsable de tout problème lié directement ou indirectement à l'installation de cette même membrane de toit.

Pendant les deux (2) premières années à compter de la date d'achat, cette garantie limitée couvrira cent pour cent (100 %) des frais de main-d'œuvre correspondant à une demande approuvée d'application de la garantie. Alpha doit approuver la demande d'application de la garantie, et paiera ensuite un taux horaire maximum de 0,8 heure de main d'œuvre par pied linéaire de caravane. Alpha ne paiera pas le retrait ou l'installation de tout accessoire qui ne lui a pas été acheté, notamment toutes les sous-couches, bouches d'aération, puits de lumière, antennes, etc. Les frais seront réduits au prorata à compter de la troisième année et jusqu'à cinq ans à compter de la date d'achat. Pour toute demande approuvée d'application de la garantie au cours de la troisième année, cette même garantie limitée couvrira soixante pour cent (60 %) des frais de main-d'œuvre. Au bout de la troisième année, la couverture des frais de main d'œuvre procurée par cette garantie limitée, diminuera au prorata comme suit : Couverture à la 4^e année : 40 % ; Année 5 - 20 %. Toute demande de faire jouer la garantie au bout de cinq ans à compter de la date d'achat n'inclura pas les frais de main d'œuvre.

- À la charge de l'acheteur.** L'acheteur est chargé de vérifier la membrane de toit Alpha au moment de la livraison. L'acheteur est chargé de l'entretien normal et usuel de la membrane de toit Alpha. L'acheteur doit lire et suivre toutes les consignes d'entretien, avant de nettoyer et entretenir la membrane de toit Alpha. L'acheteur doit vérifier au moins tous les trimestres la membrane de toit Alpha.

4. **Demande de prise en charge sous garantie.** Dans les trente (30) jours à compter de la découverte d'un éventuel problème de membrane de toit Alpha, l'acheteur doit envoyer un avis écrit indiquant l'éventuel problème à Alpha Systems LLC, 5120 Beck Drive, Elkhart, Indiana 46516. L'acheteur peut également envoyer un e-mail à Alpha Systems à l'adresse garantie@alphallc.us. L'avis de l'acheteur doit inclure une description du problème éventuel, le nom du fabricant, le type de membrane achetée, la date d'achat initiale, le numéro d'identification du véhicule (NIV), des photographies couleur du ou des problèmes de membrane de toit Alpha (notamment une vue d'ensemble de la toiture) et une copie du reçu. Le fait de ne pas envoyer d'avis à Alpha dans les (30) jours faisant suite à la découverte d'un problème éventuel, retardera toute demande de prise en charge sous garantie.

L'acheteur doit informer Alpha de tout problème susceptible de nécessiter une demande de prise en charge sous garantie. Dès réception de l'avis, un représentant de la société Alpha s'occupera de la demande d'application de la garantie grâce aux informations fournies, et / ou demandera que le VC soit amené à Alpha ou à l'un de ses représentants dans un délai raisonnable, et dès réception de l'avis écrit de la part de l'acheteur. Alpha organisera la réparation ou le remplacement de la ou des pièces défectueuses de la membrane AlphaRoof, et cela conformément aux conditions et termes de cette garantie limitée. Tout travail entrepris sur la membrane de toit Alpha avant de recevoir l'autorisation écrite d'Alpha, RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

5. **Exonérations de couverture sous garantie.** Cette garantie ne couvre pas (a) les colles, les solvants ou les rubans de butyle utilisés pour installer la membrane de toit Alpha ; (b) les matériaux qui ne font pas partie des éléments de la membrane de toit Alpha, notamment le calfeutrage ou autres matériaux utilisés pour installer la membrane de toit Alpha ; et (c) l'entretien, le nettoyage ou les soins généraux apportés à la membrane de toit Alpha.

Les produits d'étanchéité et autres concernant le toit, ne sont pas inclus dans cette garantie limitée. Cette garantie deviendra caduque si un élément de la membrane de toit Alpha n'est pas un produit Alpha. Alpha ne sera pas responsable de la propreté, de la décoloration, du farinage ou des stries causées par l'environnement, ni de la contamination par des polluants (oxydation), et leur présence ne constitue pas un défaut ou problème de la membrane de toit Alpha.

Cette garantie limitée exclut toute responsabilité en cas de dégâts ou d'inefficacité d'une membrane de toit Alpha causés directement ou indirectement par l'une des situations suivantes :

- i. Des conditions météorologiques extrêmes telles que les catastrophes naturelles, notamment mais sans s'y limiter, les tempêtes de vent, les coups de vent, les tornades, les ouragans, la foudre, la grêle, les tempêtes de neige ou le verglas ; inondations, tremblements de terre, secousses telluriques.
- ii. Toute détérioration due à des animaux, insectes, algues, champignons, lichens, cyanobactéries, moisissures.
- iii. Toute mauvaise manipulation de la membrane de toit Alpha, modifications, altérations, mauvaise utilisation, utilisation négligente, abus, accidents ou autres situations indépendants de la volonté d'Alpha.
- iv. Le manquement de l'acheteur à faire preuve d'un entretien logique de la membrane de toit Alpha, notamment mais sans s'y limiter, l'accumulation de l'oxydation.
- v. Une problème structurel du matériel sur lequel la membrane de toit Alpha a été installée (notamment mais sans s'y limiter, toutes les fixations, joints et substrat de toiture endommagés par un mauvais entretien) ; conception, fabrication ou main-d'œuvre déficiente, défectueuse ou inadéquate lors de l'installation de la membrane.
- vi. Toute installation incorrecte de la membrane de toit Alpha, notamment mais sans toutefois s'y limiter, une mauvaise couverture adhésive, une mauvaise étanchéité le long des bords, un étirement de la membrane de toit Alpha, une installation incorrecte le long des parois latérales, un manque de protection de la membrane de toit Alpha à partir des bords bruts et du bord des parois latérales, et mauvaise installation des moulures de toit ou d'autres parties du toit.
- vii. Toute exposition de la membrane de toit Alpha à des acides, solvants, graisses, huiles, sève d'arbre, hydrocarbures, produits pétroliers et autres matériaux généralement connus pour corroder une membrane de toit monocouche.

- viii. Température, incendie ou chaleur extrême.
- ix. Usure, déchirure ou exposition normale.
- x. Déchirures ou découpes.
- xi. Éléments non installés par le fabricant du produit.
- xii. Dégâts résultant du terrorisme.
- xiii. Tout farinage ou décomposition résiduelle.
- xiv. Décoloration ou autres changements de couleur dus à de la saleté, aux polluants atmosphériques, aux agents biologiques ou à d'autres choses, notamment mais sans s'y limiter, à la décoloration naturelle.

Bien que la garantie limitée d'Alpha ne soit pas annulée si un produit d'étanchéité, des adhésifs, des rubans ou des produits de même type provenant d'un autre fabricant sont utilisés sur la membrane de toit Alpha, Alpha se réserve le droit de décliner toute responsabilité en cas de problèmes ou dégâts occasionnés par les produits ces autres fabricants. Alpha recommande aux acheteurs et aux fabricants d'utiliser les produits d'étanchéité, adhésifs, rubans et autres produits de même type d'Alpha, car Alpha sait que ses produits sont de qualité.

6. Exclusion des garanties et limitations des dégâts. LA GARANTIE LIMITÉE CI-CONFÉRÉE PAR ALPHA, CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE PROBLÈMES OU DÉFAUTS DE LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA. ALPHA NE DÉCLARE RIEN D'AUTRE NI NE GARANTIT RIEN D'AUTRE, NOTAMMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE NI GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, TOUTES LES GARANTIES SONT EXPRESSÉMENT LIMITÉES À UNE DURÉE D'UN (1) AN. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, PAR CONSÉQUENT, CETTE LIMITATION PEUT TRÈS BIEN NE PAS VOUS CONCERNER. DANS LA MESURE OÙ LA LOI EN VIGUEUR L'AUTORISE, ALPHA NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUTES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES, DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, DE TOUS DOMMAGES DE FAIT OU DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS. ALPHA NE SERA EN OUTRE AUCUNEMENT RESPONSABLE DES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, DE TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE, SAUF CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT DOCUMENT. CETTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE AMENDÉE À MOINS QU'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'ALPHA NE SIGNE UNE AUTORISATION ÉCRITE POUR QU'ELLE LE SOIT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXONÉRATIONS OU LIMITATIONS DES PERTES CONSÉCUTIVES OU FORTUITES, PAR CONSÉQUENT, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS VOUS CONCERNER. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT DOCUMENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE SE RESTREINT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT, ET, SI LE SERVICE SOUS GARANTIE NE PEUT ÊTRE PRESTÉ PARCE QUE LES RÉPARATIONS NE SONT PAS TERMINÉES DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, OU QU'IL NE PEUT ÊTRE PRESTÉ POUR TOUTE AUTRE RAISON, TOUS LES FRAIS DE RÉOLUTION DES DÉGÂTS SE LIMITERONT AU DÉBOURS ENCOURUS PAR ALPHA DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA DÉFECTUEUSE PAR UNE NOUVELLE MEMBRANE DE TOIT ALPHA.

ALPHA SYSTEMS: 5120 Beck Drive, Elkhart, IN 46516
TÉL. : 574-295-5206 FAX : 574-970-2703

GARANTIE LIMITÉE SUR LES RUBANS QTPO ALPHABOND D'ALPHA

GARANTIE LIMITÉE SUR LES RUBANS QTPO ALPHABOND D'ALPHA SYSTEMS

RUBANS QTPO ALTHABOND TPO

Alpha Systems, fabricant de rubans QTPO AlphaBond TPO, garantit à l'acheteur initial (ci-après intitulé l'« Acheteur ») de rubans QTPO AlphaBond TPO (ci-après intitulé le « Produit ») qu'au moment de l'achat, le produit est exempt de défauts « pièces et main d'œuvre » susceptibles de nuire à la qualité dudit Produit. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'EST CONFÉRÉE QU'À L'ACHETEUR. ELLE NE PEUT ÊTRE CÉDÉE. Elle commence à la fin de l'application du produit et ne se poursuit que pendant la période de la garantie limitée en vigueur et comme suit : sur l'utilisation du produit lorsqu'il est installé sur des VC (indiqué ci-dessous), pendant une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de ladite date.

Les usages indiqués sont :

- Étanchéité des couches de transition toit-mur
- Étanchéité des parois coulissantes d'extrémité
- Étanchéité des joints de parois stratifiés

Si l'acheteur veut faire jouer cette garantie, Alpha Systems proposera comme choix de recours : (i) un produit de remplacement, ou (ii) un remboursement complet, concernant la partie du produit d'origine qui n'est pas conforme à la garantie ci-dessus. Aucun remplacement ni frais d'envoi ne sera facturé à l'Acheteur.

NON SUJETS À COUVERTURE : Alpha Systems ne pourra être tenue responsable de tout dégât du produit ou de toutes autres choses, résultant d'un aspect autre que l'absence de conformité du produit à la garantie, comme l'indique le premier paragraphe ci-dessus. Les causes non couvertes par cette garantie limitée incluent, sans limitation, les dégâts résultant : (a) d'un abus, d'une mauvaise utilisation, négligence, perforation ou mauvaise manipulation du produit, notamment les dégâts causés pendant le transport, le stockage et l'application ; ou des conditions de la surface sur laquelle le produit est appliqué, (b) toute distorsion ou mouvement latéral de la surface sur laquelle le produit est appliqué, (c) toute application du produit qui ne soit pas strictement conforme aux consignes d'application d'Alpha Systems, notamment mais sans s'y limiter, toute application sur des surfaces en PVC ou toute application sans appuyer pour faire adhérer le produit, (d) toute exposition du produit à des produits chimiques, ou (e) un incendie, un accident, un vent ou une chaleur excessifs, ou des conditions météorologiques extrêmes, telles que des tempêtes de grêle, des ouragans, des tornades, des tempêtes de vent ou autres catastrophes. De plus, cette garantie limitée ne couvre pas (et Alpha Systems ne saurait être tenue responsable) la décoloration ou autres modifications de l'apparence esthétique du produit qui n'ont aucune incidence sur sa qualité en tant que ruban. Des indications supplémentaires sur l'étendue de cette garantie limitée se trouvent à l'annexe 1.

ALPHA SYSTEMS: 5120 Beck Drive, Elkhart, IN 46516

TÉL. : 574-295-5206 FAX : 574-970-2703

GARANTIE LIMITÉE SUR LES RUBANS MYLAR Q299 D'ALPHA

RUBAN MYLAR Q299 D'ALPHA SYSTEMS

RUBANS MYLAR Q299

CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉCRIT LE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE PRODUIT DÉFECTUEUX. LA DURÉE UTILE ET LA QUALITÉ DE CE PRODUIT PEUVENT ÊTRE AFFECTÉES PAR DE NOMBREUX FACTEURS SUR LESQUELS ALPHA SYSTEMS N'A AUCUN CONTRÔLE. CES FACTEURS COMPRENNENT ENTRE AUTRES ET SANS LIMITATION : LA QUALITÉ DE LEUR APPLICATION, L'EXPOSITION À DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DIFFICILES, LES CONDITIONS D'ENVOI ET DE STOCKAGE. EN OUTRE, AUCUNE GARANTIE LIMITÉE NE GARANTIT QUE TOUS LES PRODUITS COUVERTS DURERONT PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE.

LIMITATIONS DES RECOURS ET DE TOUTE RESPONSABILITÉ : LE PREMIER PARAGRAPHE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉCRIT LES SEULS ET EXCLUSIFS CHOIX DE RECOURS PROPOSÉS PAR ALPHA SYSTEMS, SI LE PRODUIT ACHETÉ PAR L'ACHETEUR S'AVÈRE DÉFECTUEUX, ET IL SUPPLANTE TOUT PARAGRAPHE ANTÉRIEUR, OU DÉCLARATIONS ÉCRITES OU ORALES CONTRAIRES OU CONTRADICTOIRES. ALPHA SYSTEMS NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE DES DÉFAUTS DU PRODUIT. PAR LE PRÉSENT DOCUMENT, ALPHA SYSTEMS DÉCLINE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE NÉGOCIATIONS OU D'AFFAIRES COMMERCIALES. NONOBSANT LA PHRASE PRÉCÉDENTE, SI CE TYPE DE GARANTIES EXISTE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR, LA DURÉE DE CES GARANTIES SE LIMITERA À LA PÉRIODE DE LA GARANTIE LIMITÉE EN VIGUEUR.

EXCLUSION DES PERTES FORTUITES ET CONSÉCUTIVES : EN AUCUN CAS ALPHA SYSTEMS NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE PERTES RÉSULTANT DE SITUATIONS FORTUITES, SPÉCIALES, INDIRECTES OU CONSÉCUTIVES, QU'ELLES SOIENT DUS : À L'UTILISATION, À LA MAUVAISE UTILISATION OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PRODUIT ; À DES ABSENCES DE CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT ; OU À DE LA NÉGLIGENCE DE LA PART D'ALPHA SYSTEMS OU À TOUT AUTRE DÉLIT. *Cette exclusion s'applique indépendamment du fait que ce type de dommages et intérêts soit recherchés pour violation de la garantie, d'un contrat, négligence ou responsabilité strictement délictuelle ou en vertu de toute théorie juridique. Lorsqu'il achète le produit, l'acheteur renonce à tous ces droits de prendre des mesures, de demander une prise en charge sous garantie et des recours.*

CETTE GARANTIE LIMITÉE DONNE À L'ACHETEUR DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. EN FONCTION DE SON LIEU DE RÉSIDENCE, L'ACHETEUR PEUT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. CERTAINS ÉTATS PEUVENT NE PAS AUTORISER LIMITATIONS DES GARANTIES, NI L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES, NI LES THÉORIES SUR LA RESPONSABILITÉ OU LES CAUSES D' ACTIONS EN JUSTICE, ET DONC CES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS PEUVENT TRÈS BIEN NE PAS VOUS CONCERNER.

SI UNE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST INVALIDE, CADUQUE OU INAPPLICABLE, LA DISPOSITION INAPPLICABLE SERA SUPPRIMÉE ET RÉINSTAURÉE POUR REFLÉTER LE PLUS POSSIBLE L'INTENTION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, DANS LA MESURE LA PLUS JUSTE POSSIBLE, ET LES DISPOSITIONS RESTANTES DE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE SERONT TOUTEFOIS NI ALTÉRÉES NI ANNULÉES. LES AUTRES DISPOSITIONS SERONT EN VIGUEUR DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

CETTE GARANTIE LIMITÉE REPRÉSENTE UN TERME ET UNE CONDITION DE VENTE DE CHAQUE PRODUIT, ET ELLE LIE CHAQUE ACHETEUR ET SES CESSIONNAIRES. DE PLUS, CETTE GARANTIE LIMITÉE CONTIENT L'EXPRESSION FINALE, COMPLÈTE ET EXCLUSIVE DE L'ACCORD ENTRE LES PARTIES CONCERNANT SON OBJET.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE : Si l'acheteur découvre que le produit est défectueux pendant la période de garantie limitée en vigueur, et qu'il souhaite faire jouer la garantie, un avis écrit de demande d'application de la garantie doit être envoyé dans les trente (30) jours à compter de la découverte du problème / défaut, à :

Alpha Systems LLC
5120 Beck Drive
Elkhart, IN 46516
574-295-5206

Veillez inclure la demande d'application de la garantie : une adresse de renvoi, une photo de l'endroit où le produit est déclaré défectueux, un échantillon du produit représentatif du problème allégué, une description du problème allégué et une copie de la facture originale ou autre preuve de la date d'achat du Produit. Dans un délai raisonnable après réception de la demande et des documents requis, Alpha Systems déterminera la validité de la demande de prise en charge sous garantie. Si la demande est jugée valide, Alpha Systems proposera un recours tel que décrit au premier paragraphe de cette garantie limitée. Les informations peuvent sinon être envoyées par courrier électronique à l'adresse garantie@alphallc.us.

ALPHA SYSTEMS: 5120 Beck Drive, Elkhart, IN 46516
TÉL. : 574-295-5206 FAX : 574-970-2703

SYSTÈME DE MISE À NIVEAU BAL LS 5.3



Mise à niveau et stabilisation électrique

877-557-7788

Assistance technique : baltechsupport@norcoind.com

Demande de prise en charge sous garantie : warranty@norcoind.com

Conditions de la garantie : La garantie limitée de Norco, Inc correspondra à la période de garantie limitée standard / minimale publiée par le fabricant du matériel d'origine, dans le cadre de la première vente du véhicule de camping dans lequel le produit couvert est installé. La période de garantie ne dépassera pas 12 ou 24 mois, en fonction de la garantie limitée standard / minimale publiée par vous, le fabricant du matériel d'origine. De plus, cette garantie ne concerne que les produits couverts installés dans des VC couverts, vendus et utilisés aux États-Unis et au Canada.

Exclusions : Cette garantie ne s'étend pas aux problèmes suivants ni ne les couvre :

1. Mauvaise installation, altération ou modification du produit couvert.
2. Installation ou utilisation des produits couverts se trouvant sur un véhicule de camping type, dont nous n'avons pas expressément approuvée par écrit l'utilisation.
3. Abus, mauvaise utilisation, usure normale, accident, négligence, vandalisme, surcharge, mauvaise répartition du poids ou manque d'entretien, notamment mauvaise prévention de la corrosion ou de la rouille et / ou produits chimiques nocifs pour la chaussée.
4. Utilisation commerciale du VC couvert, ou toute utilisation autre que celle pour laquelle le VC couvert ou le produit couvert est destiné, et / ou utilisation incompatible avec les consignes que nous vous avons données concernant son utilisation.

GARANTIE LIMITÉE DE BGS

BURLINGTON GRAPHICS SYSTEMS, INC

AUTOCOLLANTS

1. BGS PROPOSE UNE GARANTIE DE 5 ANS SUR LES FIGURES DE BGS

La période de garantie de 5 ans commence à la date de fabrication de chaque autocollant utilisant les figures de BGS.

La Garantie couvre :

- Toutes défaillances de l'adhésif (les figures se décolent sur les bords ou le vinyle se détache de l'adhésif).
- Toute fissuration superficielle.
- Toute décoloration prématurée.
- Prix de la main-d'œuvre nécessaire à retirer et remplacer les figures qui ont été approuvées sous garantie (jusqu'à 25 \$ par heure maximum).

La garantie ne couvre PAS les dégâts dus :

- Aux chocs (provenant de rochers, de branches d'arbres par exemple).
- À un nettoyage ou entretien inapproprié (lavage sous pression ou produits chimiques abrasifs par exemple).
- À une usure générale (impacts d'insectes, déjections d'oiseaux par exemple).

2. PROCÉDURE D'APPROBATION DE LA GARANTIE

- Envoyez toutes les demandes de prise en charge sous garantie à votre représentant commercial pour qu'il l'examine.
- Une fois approuvé, veuillez indiquer si vous disposez de la figure de rechange nécessaire en stock.
- S'il vous ne l'avez pas en stock, veuillez envoyer le bon de commande des figures nécessaires à rvservice@bgsink.com.
 - Assurez-vous de noter sur le bon de commande « Demande de prise en charge sous garantie approuvée sur les figures de rechange ».
 - Veuillez inclure un e-mail et l'approbation de la garantie de votre représentant.
- BGS enverra directement les autocollants de remplacement approuvés par la garantie, à votre concessionnaire ou client.
 - Veuillez vous assurer d'inclure l'adresse de livraison et le nom du client / contact.
- BGS aura besoin d'un délai de 10 jours pour réaliser tous les autocollants numériques et non imprimés. La sérigraphie ou SS Chrome peut nécessiter jusqu'à 3 semaines.

GARANTIE LIMITÉE DE DOMETIC

GARANTIE LIMITÉE DE DOMETIC

AUVENT

GARANTIE LIMITÉE D'UN AN (AUVENTS) LE VENDEUR INDIQUÉ CI-DESSOUS OFFRE LA GARANTIE SUIVANTE SUR LE PRODUIT DOMETIC :

1. Cette garantie ne concerne que l'acheteur initial (ci-après dénommé « l'acheteur initial »), qui acquiert le produit Dometic pour son propre usage, et lorsque le produit Dometic est installé et utilisé dans la zone continentale des États-Unis et du Canada.
2. **PÉRIODE DE GARANTIE :** Cette garantie sera en vigueur pendant un (1) an à compter de la date d'achat par l'Acheteur initial. L'acheteur initial doit conserver une copie du reçu daté, à titre de preuve de la date d'achat.
3. **GARANTIE :** Cette garantie couvre la main d'œuvre, les pièces indiquées et le transport. Le produit Dometic doit être exempt de vices « pièces et main d'œuvre » au moment de la vente et dans des conditions normales d'utilisation. Tous les produits Dometic (à l'exception des produits purement commerciaux) ne sont garantis que lorsqu'ils sont installés conformément aux consignes d'installation du vendeur, sur des véhicules construits conformément à la R.V.I.A. A119-2 et C.R.V.A. Normes Z-240. Cette garantie ne couvre PAS les conditions non liées aux matériaux et à la fabrication du produit Dometic. Elles comprennent mais sans s'y limiter : (a) les dégâts non signalés dans les 30 jours à compter de l'achat ; ces dégâts incluent, sans toutefois s'y limiter, les trous d'épingle, les tissus n'étant pas d'équerre, les déchirures du tissu ; (b) une défaillance ou des dégâts causés par une tempête, de la pluie, une accumulation d'eau ou toute catastrophe naturelle ; (c) une installation défectueuse ou non conforme aux consignes du Vendeur ou aux normes RVIA et CRVA, ainsi que tout dégât en résultant ; (d) les dégâts ou les problèmes causés par l'installation d'accessoires non fabriqués et commercialisés par le vendeur ou de toute pièce ne provenant pas de Dometic et installée à titre de pièce de rechange ; (e) la nécessité d'un entretien normal et tout dégât résultant du manque de garantir cet entretien ; (f) l'irrespect des consignes du vendeur lors de l'utilisation de ce produit Dometic ; (g) tout accident ou mauvaise utilisation de toute partie du produit Dometic et toute modification par toute personne autre que le vendeur ou son représentant autorisé ; (h) les problèmes esthétiques causés lors de l'installation ; (i) usure normale ; et (j) Abus d'utilisation du produit Dometic.
4. **LA GARANTIE COUVRE LES PIÈCES DU PRODUIT DOMETIC :** Toutes les pièces Dometic sont couvertes par cette garantie limitée.
5. Il est conseillé à l'acheteur initial d'entreprendre annuellement un entretien préventif. L'entretien préventif proposé est le suivant : (a) garantir que le tissu soit correctement enroulé ; (b) nettoyage du tissu ; et (c) l'inspection et la lubrification du levier de blocage de la came, du mécanisme de blocage du levage et des zones de coulissement du matériel. Le coût de cet entretien préventif est à la charge de l'acheteur initial et l'entretien préventif devrait prendre environ une heure.

6. **RECOURS DE GARANTIE** : Afin d'obtenir les avantages de cette garantie, l'acheteur initial dispose des deux options suivantes pendant la PÉRIODE DE GARANTIE : a. Option préférée : Livrer le produit Dometic pour qu'il soit vérifié par le SAV Dometic agréé le plus proche, et cela pendant la période de garantie. Pour découvrir où se trouve le SAV Dometic agréé le plus proche, reportez-vous à <https://www.dometic.com/en-us/us/find-a-dealer>. Le SAV agréé Dometic s'organisera avec le vendeur pour garantir le problème si un problème survenant du côté du vendeur est découvert. **CONFIRMEZ QUE LE SAV EST UN SAV DOMETIC AGRÉÉ. NE PAYEZ PAS LES RÉPARATIONS DU SAV ALORS QUE VOUS ÊTES SOUS GARANTIE.** b. Deuxième option : Vu les circonstances, s'il est impossible de livrer le produit Dometic à un SAV Dometic agréé, veuillez appeler le 1-800-544-4881 pour obtenir une assistance supplémentaire dans le cadre de la garantie. Le vendeur préfère d'abord l'option a. et uniquement l'option b. si l'option a. est jugée irréalisable vu les circonstances.
7. Tout article renvoyé de la manière décrite au paragraphe 6 sera examiné par le SAV agréé Dometic. S'il s'avère que l'article renvoyé avait un problème / défaut « pièces et main d'œuvre » au moment de la vente, le SAV agréé Dometic contactera le vendeur pour que le produit soit couvert par la garantie. Le vendeur devra, à la seule discrétion de Dometic, réparer ou remplacer le produit Dometic, ou le rembourser à l'acheteur au prix initial d'achat. Si le vendeur détermine que des réparations sur le produit Dometic doivent être entreprises, seules des pièces Dometic autorisées seront utilisées.
8. Le vendeur n'autorise aucune personne ou entreprise à établir des obligations sous garantie ou toute responsabilité en son nom. Cette garantie ne sera pas prolongée de la durée pendant laquelle vous ne pourrez utiliser le produit Dometic.
9. **EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES. CEUX-CI INCLUENT TOUT DÉGÂT D'UN AUTRE PRODUIT RÉSULTANT DE CE PROBLÈME. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXONÉRATIONS OU LIMITATIONS DES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.**
10. **TOUTE GARANTIE IMPLICITE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À TOUT USAGE, SE LIMITE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS VOUS CONCERNER.**
11. **CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PARTICULIERS, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE.** Aucune mesure visant à faire respecter cette garantie ne doit être prise plus de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expiration de la période de la garantie. Les demandes de prise en charge sous garantie doivent être soumises par écrit au service Garantie de Dometic.
12. Le vendeur se réserve le droit de modifier le design de tout produit Dometic sans avis préalable, et sans obligation d'apporter les modifications correspondantes aux produits Dometic précédemment fabriqués.
13. **PROTECTION DE VOTRE NOUVEAU PRODUIT** Nous vous remercions d'avoir choisi Dometic pour votre véhicule de camping, et nous souhaitons vous aider à protéger judicieusement ce produit. Chez Dometic, nous étayons la qualité de nos produits grâce à l'une des garanties les plus complètes du secteur. Enregistrez votre produit en ligne sur : www.eDometic.com.

Dometic Corporation Warranty Department
1120 North Main Street
Elkhart, IN 46514
574-294-2511

GARANTIE LIMITÉE DE DREAM LIGHTING

GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF DE DREAM LIGHTING

ÉCLAIRAGE DÉCORATIF

Les produits Dream Lighting bénéficient d'une période de garantie limitée de 12 mois. Dream Lighting n'honorera cette garantie que sur les produits qui ne fonctionnent pas en raison des seuls vices « pièces et main d'œuvre ». Dream Lighting garantit que les marchandises sont exemptes de vices de fabrication « pièces et main d'œuvre » dans des conditions normales d'utilisation et de service, pendant une période de garantie de 12 mois, et ce à compter de la date d'achat par l'utilisateur final initial. Les garanties ne s'étendent pas au-delà de l'utilisateur final initial et ne sont pas transférables.

Toutes les lampes Dream Lighting doivent être installées à une distance de trois pieds de tous matériaux combustibles. Par matériaux combustibles nous entendons, sans toutefois nous y limiter, les matelas, la literie ou tous autres matériaux similaires. L'irrespect de la distance requise de trois pieds rendra caduque la garantie.

Cette garantie ne concerne pas les produits Dream Lighting qui ont été mal installés, soumis à des abus et / ou à une mauvaise utilisation. Cette garantie deviendra également caduque en cas d'utilisation du produit en dehors de la plage de tensions et d'usages pour lesquelles le produit a été prévu.

La garantie limitée ne concerne pas les dégâts causés par des produits chimiques et / ou nettoyeurs incompatibles.

Dream Lighting se réserve le droit de tester le produit renvoyé et de déterminer si la demande de prise en charge sous garantie est valide, et s'il s'agit en fait d'un défaut de fabrication.

CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTES AUTRES GARANTIES, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

DIRECTIVES DE MISE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE :

1. Un délai d'installation approuvé par produit, sera communiqué concernant le produit auquel se rapporte la demande de prise en charge sous garantie. Ces délais ne sont pas négociables ; toute heure de main d'œuvre supplémentaire ne sera pas payée.
2. Les frais d'envoi / de fret ne doivent pas dépasser le tarif approuvé.
3. Un numéro de suivi doit être communiqué sur demande ainsi que le mode d'envoi, sans oublier toutes les informations sur la boîte / sac.

Pour soumettre une demande d'application de la garantie, vous devrez fournir les documents indiquant un numéro de pièce précis et une explication de la raison pour laquelle vous pensez que la pièce est défectueuse, ainsi qu'une preuve de la date initiale d'achat du véhicule. Des photos de l'avant et de l'arrière de la lampe seront également nécessaires pour traiter une demande de prise en charge sous garantie ; notre étiquette et / ou notre cachet doit être apposé au dos / en bas de la lampe. Si vous ne pouvez envoyer de photos, veuillez joindre les documents lors du renvoi du produit. Les photos doivent inclure

les marques identifiables de Dream Lighting ; si le produit n'est pas identifiable, la demande d'application de la garantie sera refusée. Les photos de la lampe concernée doivent correspondre à la pièce mentionnée sur le formulaire de soumission. Les demandes d'application de la garantie soumises sans numéro de pièce seront également refusées.

Si le produit est sujet à un défaut de fabrication, nous enverrons alors une pièce de remplacement ou une note de crédit dans les 30 jours, ou dans le délai maximum autorisé dépassant les 30 jours accordé par le demandeur. Toutes les demandes d'application de la garantie doivent être envoyées à Dream Lighting dans un délai de 90 jours, à partir du lieu de service. Si les demandes n'arrivent pas dans les délais impartis, elles ne seront pas honorées. Toutes les demandes de prise en charge sous garantie sont soumises en fonction des termes et conditions convenus entre Dream Lighting et l'acheteur initial. Ils concernent les majorations, les frais de main-d'œuvre et les frais de transport. Aucun frais supplémentaire ne sera crédité au demandeur.

Utilisation et expiration du crédit : Les notes de crédit doivent être utilisées au cours de l'année faisant suite à leur émission. Si elles ne sont pas utilisées, l'avoir expirera et sera clôturé.

DIRECTIVES SUR LES RENVOIS DE PRODUITS :

1. Contactez votre représentant commercial en ce qui concerne les renvois.
2. Une fois que les représentants commerciaux auront confirmé l'approbation de Dream Lighting, le recueil du produit sera organisé. Concernant les produits sous garantie, veuillez envoyer un e-mail à notre service Garantie à l'adresse vcbs@dreamlightingled.com
3. Les produits renvoyés se verront attribués un crédit une fois la vérification des produits terminée et considérée satisfaisante.
4. Tous les produits renvoyés ne doivent pas être modifiés, endommagés ou ouverts et doivent être en état d'être revendu pour qu'un crédit complet soit envisagé et émis.
 - a. Les produits renvoyés ne sont acceptés qu'en quantité d'une boîte, sauf accord écrit de la part de la direction de Dream Lighting.
 - b. En cas de changement de modèle ou d'arrêt de l'utilisation, Dream Lighting doit être informé 90 jours par écrit avant l'arrêt.
 - c. Lors du renvoi de socles et de lentilles, les deux doivent être renvoyés à parts égales pour obtenir un crédit complet. Si une seule partie est renvoyée, notamment et uniquement des socles ou uniquement des lentilles, le crédit ne sera émis que concernant ce qui a été renvoyé et non pour les deux.

Conditions dans lesquelles la garantie devient caduque : Dégâts dus à une mauvaise manipulation, à un abus du produit ou à une mauvaise installation. Exemple : Produits chimiques pour l'extérieur / l'intérieur utilisés lors du nettoyage / dépoussiérage de produits adhésifs tels que sur les rampes d'éclairage, ou le nettoyage avec des produits chimiques des lentilles d'éclairage intérieur. Les produits doivent être utilisés pour nettoyer à l'aide d'un chiffon humide et / ou pour le dépoussiérage.

Branchement des DEL sur une prise d'une tension inadéquate ; Exemple : branchement d'un système 12 V CC sur une alimentation 26 V CC, mauvais branchements des alimentations, produits ou boutons DEL, dégâts des eaux de produits non étanches, produits ou composants électroniques modifiés par l'utilisateur, produits endommagés par le branchement aux systèmes à DEL ou composants n'ayant pas été achetés auprès de Dream Lighting.

Délai d'installation

Lampes	Heures maximales	Lampes	Heures maximales
Lampe plate à deux ampoules	0,20 (12 minutes)	Toutes les lampes d'auvent	0,20 (12 minutes)
Lampe plate à une seule ampoule	0,20 (12 minutes)	Toutes les lampes décoratives	0,20 (12 minutes)
Toutes les lampes champignons	0,20 (12 minutes)	Toutes les lampes de lecture	0,20 (12 minutes)
Tout mouvement (capteur pour effrayer)	0,20 (12 minutes)	Toutes les lampes extérieures	0,20 (12 minutes)
Lampes	Heures maximales	Lampes	Heures maximales
Rampes d'éclairage ≤ 100	0,20 (12 minutes)	101 ≥ Rampes d'éclairage	0,30 (18 minutes)

Demande de prise en charge sous garantie des rampes d'éclairage :

Les demandes d'application de la garantie sur des rampes d'éclairage qui n'indiquent pas la longueur desdites rampes, ne se verront attribuées que des montants de base pour des longueurs inférieures à 100 pouces, sauf indication contraire dans la demande elle-même si cette dernière est approuvée. Si plusieurs demandes sont soumises concernant un seul endroit où se trouvent des rampes d'éclairage, nous demandons le droit de vérifier l'installation. Si un endroit particulier est sujet à un nombre de dysfonctionnements dépassant le nombre habituel de dysfonctionnements et que des demandes de prise en charge sous garantie sont envoyées concernant cet endroit, toutes les demandes de prise en charge sous garantie seront refusées avant que l'endroit ait pu être vérifié et que les problèmes soient résolus à la satisfaction de Dream Lighting et des parties concernées. Les informations sur les demandes d'application de la garantie sur les rampes d'éclairage Dream Lighting sont indiquées ci-dessous.

Frais de port :

Étant donné que Dream Lighting ne demande pas que tous les produits lui soient renvoyés et accepte les soumissions de photos du recto et du verso de ses produits, Dream Lighting ne s'engage qu'à payer les frais de port UPS Ground, du FPO au revendeur ou au réparateur du produit, à condition que le produit installé, entre dans le contexte de nos conditions de garantie. Une copie du bordereau d'envoi doit être soumise avec les demandes à Dream Lighting, afin de garantir le paiement des frais estimés d'envoi. Si les frais d'envoi sont inférieurs à 20 USD, aucun bordereau n'est requis. Si une demande d'application de la garantie est soumise accompagnée de frais d'envoi supérieurs à 20 \$ et sans bordereau, et qu'un bordereau est demandé mais non soumis, Dream Lighting se réserve le droit de réduire les frais d'envoi pour les ramener à 20 \$ concernant cette demande de prise en charge sous garantie.

Si Dream Lighting demande que le produit soit renvoyé, par exemple si 5 lampes ou davantage font partie d'un seul kit et sont reprises sous garantie, nous acceptons de donner un ticket de renvoi pour récupérer les lampes. Il nous faudra connaître la taille et le poids de la boîte ainsi que l'adresse à laquelle nous enverrons un ticket de renvoi. Les demandes d'application de la garantie ne seront pas approuvées tant que le produit n'aura pas été renvoyé et testé. Si un produit s'avère être en état de marche, nous enverrons un refus de prise en charge sous garantie au demandeur, et renverrons les lampes (fonctionnant) au service FPO indiqué sur la demande de prise en charge sous garantie.

Dream Lighting se réserve le droit de refuser toute demande de prise en charge sous garantie si des preuves insuffisantes n'ont pas été données lors de la demande initiale, ou si la demande d'informations ou des photos supplémentaires ne sont pas fournies. Des preuves claires qu'il s'agit d'un éclairage Dream Lighting doivent être envoyées afin de recevoir un crédit.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES ESSIEUX LIPPERT COMPONENTS

GARANTIE LIMITÉE SUR LES ESSIEUX LIPPERT COMPONENTS® (AMÉRIQUE DU NORD)

ESSIEUX

Cette garantie limitée sur les essieux (la « Garantie »), décrit la couverture en vigueur et les procédures de demande de prise en charge par la garantie des produits faisant partie des caravanes ou remorques vendues après le 1^{er} janvier 2017, tels qu'indiqués au présent document, produits vendus par Lippert Components, Inc. ou ses filiales (le vendeur direct étant le seul garant auquel il est fait référence au présent document sous l'intitulé « Garant », « nous », « on » ou « notre »).

Couverture. Sous réserve de ces conditions, nous ne garantissons QU'à vous, le fabricant de la pièce d'origine (« FPO », « vous » ou « votre »), que les essieux et suspensions que nous fabriquons, distribuons et / ou vous vendons, n'étant pas déjà couvert par une garantie écrite proposée par un autre fabricant [le(s) « Produit(s) »], seront exempts de vices « pièces et main d'œuvre » au moment de la vente. Nous honorerons cette garantie pendant la période en vigueur, à compter de la date d'achat, et ne couvrirons que les produits vendus et utilisés aux États-Unis et au Canada. La période de garantie sera la suivante :

Garantie limitée d'un an – bagues d'étanchéité pour tous les produits.

Garantie limitée de 6 ans – essieux à ressorts et suspensions.

Garantie limitée de 11 ans – les essieux de torsion.

Révision. Concernant tous les produits sujet à un vice, couverts pendant la période de garantie, nous réparerons ou remplacerons, à notre seule et absolue discrétion, le produit par une pièce neuve ou remise à neuf ou rembourserons au prorata de cette partie du produit. La main d'œuvre sera autorisée si une durée forfaitaire est établie par nous et sera limitée au montant forfaitaire publié. Il n'y a aucune autre garantie.

Avis. Aucun recours ne sera requis ou proposé à moins que nous recevions un avis écrit d'un vice allégué. Vous devez déclarer par écrit et rapidement tout vice dans le cadre de cette garantie, accompagné de tous les détails, une fois que le vice a été ou aurait dû être découvert, et en tout état de cause au plus tard soixante (60) jours après sa découverte. En cas d'accident, de blessure, de dégât matériel ou de toute autre perte impliquant un produit, vous devez nous en informer par écrit dans les trente (30) jours faisant suite à l'incident ou dans les dix (10) jours à compter de l'avis. En cas d'enquête, de test ou d'inspection à effectuer sur un produit, vous devez nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions, à notre seule discrétion, participer à cette activité ou mener à l'avance notre propre enquête, test ou inspection. Votre avis écrit doit décrire le vice, le nom et l'adresse du client, indiquer l'emplacement du produit et tous les détails (voir ci-dessous). À titre de condition de couverture, nous devons pouvoir voir le produit d'origine pour le vérifier, l'essayer ou entreprendre tout travail dessus à notre discrétion. Le Produit doit rester inchangé. Nous ne prendrons en compte aucune demande de prise en charge sous garantie concernant des Produits (ou toute pièce de ceux-ci) qui ne soient pas dans leur forme originale. En vertu de cette garantie, ne pas nous avertir au moment opportun d'un vice allégué, ou ne pas renvoyer le produit défectueux, entreprendre une modification, auto-assistance ou altération du produit, sans notre approbation écrite et préalable, constituera une renonciation absolue et une exonération de l'ensemble de vos demandes de prise en charge sous garantie et droits.

Cession. *CETTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE CÉDÉE. CETTE GARANTIE NE CONCERNE QUE VOUS, L'ACHETEUR FPO INITIAL, ACHETANT UN PRODUIT DIRECTEMENT DANS LES INSTALLATIONS DU GARANT, ET NE SERA PAS INTERPRÉTÉE COMME ÉTANT CÉDÉE À UN TIERS, NOTAMMENT ET SANS LIMITATION, À L'ACHETEUR OU AU CONSOMMATEUR D'UN PRODUIT FINAL. VOUS NE POUVEZ DÉCLARER À QUICONQUE, NOTAMMENT À VOTRE CLIENT OU À UN CONSOMMATEUR FINAL, QUE CETTE GARANTIE LEUR EST CÉDÉE.*

Limitations. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER N'EST DONNÉE, DANS LA MESURE OU CETTE EXONÉRATION EST AUTORISÉE PAR LA LOI. EN TOUT CAS, TOUTE GARANTIE POUVANT DÉCOULER DE LA LOI, SE LIMITE À LA DURÉE DU PRÉSENT DOCUMENT ET AUX PRODUITS COUVERTS. LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT OU LE REMBOURSEMENT INDICQUÉS AU PRÉSENT DOCUMENT EST EXCLUSIF ET SUPPLANTE TOUS AUTRES RECOURS. SAUF CAS PRÉVU À CETTE GARANTIE, TOUS LES PRODUITS SONT VENDUS « EN L'ÉTAT ». TOUS LES RISQUES QUANT À LA QUALITÉ DU PRODUIT QUI NE SONT PAS PRÉVUS DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE, SERONT ASSUMÉS EXCLUSIVEMENT PAR VOUS ; L'ACHETEUR. SI UN PRODUIT S'AVÈRE DÉFECTUEUX APRÈS SON ACHAT, VOUS, ET NON NOUS, ASSUMEREZ LA TOTALITÉ DES COÛTS D'ENTRETIEN OU RÉPARATIONS NÉCESSAIRES QUI NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE. EN AUCUN CAS NOUS NE SERONS RESPONSABLES DES FRAIS DE DÉPOSE OU DE RÉINSTALLATION DES PRODUITS, OU DE TOUTE DÉPENSE LIÉE À LA RÉINSTALLATION. NOUS NE SERONS AUCUNEMENT RESPONSABLES ENVERS TOUTES PERTES CONSÉCUTIVES, DOMMAGES DE FAIT, PERTES FORTUITES, INDIRECTES, DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, NOTAMMENT ET SANS LIMITATION, TOUTES PERTES MATÉRIELLES, PERTE DE PROFITS, FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE OU AUTRE PRÉJUDICE PÉCUNIAIRE, QUE CE SOIT DÛ À UN VICE DES PRODUITS, VIOLATION, RETARD, ABSENCE DE LIVRAISON, ABSENCE D' ACTIONS, RAPPEL OU TOUTE AUTRE RAISON. TOUTES LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE POUR NÉGLIGENCE ET POUR IRRÉALISATION D'UN OBJECTIF ESSENTIEL, SONT EXPRESSÉMENT INTERDITES. EN AUCUN CAS, NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VICES DE PRODUITS, QU'ELLE REPOSE SUR UN CONTRAT, UN PRÉJUDICE, UNE GARANTIE OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS. AUCUN TIERS N'EST BÉNÉFICIAIRE DES CONDITIONS DE LA GARANTIE. VOUS RENONCEZ À TOUT DROIT À UN PROCÈS ET À UN RECOURS COLLECTIF RELATIFS À CETTE GARANTIE, ET VOUS NE POUVEZ PAS RASSEMBLER LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN RECOURS COLLECTIF OU EN QUALITÉ DE PROCUREUR GÉNÉRAL PRIVÉ. CES DISPOSITIONS CONFÈRENT DES DROITS ET LIMITATIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES. CERTAINES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER EN FONCTION DE LA LOI D'ÉTAT OU FÉDÉRALE, ET D'AUTRES DROITS LÉGAUX PEUVENT EXISTER.

Exclusions. Cette garantie ne couvre que les produits. En raison de l'utilisation prévue de nos produits, tous les articles et pièces que nous n'avons pas vendus par nous mais joints à nos produits, incorporés à nos produits ou utilisant nos produits, ne sont sujets à AUCUNE GARANTIE QUELLE QUE CE SOIT de notre part, quelles que soient les circonstances. Nous ne pourrions être tenus responsables de tout vice, qu'il soit dû à la fabrication, aux matériaux ou à toute autre raison, des articles et pièces que nous n'avons pas vendus. Cette garantie ne couvre pas non plus les consignes du client, l'installation et la main-d'œuvre (sauf cas prévus au présent document), les pièces fournies par autrui, l'abus, la mauvaise utilisation, la négligence, une mauvaise installation ou une mauvaise réparation par une personne / entité autre que nous, une mauvaise utilisation, une surcharge, des accidents, une utilisation déraisonnable, un chargement inapproprié, une utilisation inappropriée, une réparation inappropriée, un entretien inapproprié, une usure normale, des pièces soumis à une usure normale (notamment les boulons, écrous, manilles et produits d'amélioration de la conduite), décoloration, moisissure, corrosion, formation de rouille, modifications ou tentative de réparation par toute personne autre qu'un atelier de réparation qualifié. Cette garantie ne couvre pas les dégâts chimiques causés par les acides, le carburant, l'huile ou autres produits chimiques. L'utilisation de nos produits dans ou en tant que partie d'un véhicule faisant partie d'une flotte de location, ou à des fins commerciales ou industrielles, annule vos droits en vertu de cette garantie. Cette garantie ne couvre pas les vices causés par les choses suivantes :

- Le raccordement du câblage des freins au câblage de la remorque ou du câblage de la remorque au câblage du véhicule tracteur.
- La fixation des essieux et des trains roulants au châssis.

- Tout dégât causé par, ou lié à toute modification de l'essieu ou du train de roulement, notamment le soudage de pattes supplémentaires sur l'essieu.
- Mauvais alignement.
- Utilisation illogique, notamment ne pas entreprendre un entretien logique et nécessaire conformément à nos manuels d'exploitation et d'entretien, avec preuve d'un tel entretien (y compris l'entretien requis après un entreposage prolongé.)
- Utilisation d'un essieu sur une caravane / remorque autre que la caravane / remorque sur laquelle il a été monté à l'origine.
- Couple et serrage incorrects des écrous de roue et non conformes à notre manuel d'exploitation.

Indemnisation. Vous acceptez de nous indemniser et de nous tenir nous-mêmes, ainsi que nos dirigeants, agents, employés et représentants, exonérés de toutes demande de réparation, causes d'action, responsabilités, pertes, dommages, jugements et procédures, qu'ils soient fondés sur un contrat, quasi-contrat, subrogation, préjudice, responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique ou équitable, notamment et sans limitation, toutes les dépenses, coûts, dommages ou blessures, ou dégât de la propriété, ainsi que les honoraires d'avocat qui y sont liés, découlant de ou liés à votre manutention, entreposage, transport, possession, traitement, fabrication, revente ou de toute autre activité impliquant les produits après livraison, ou liée à tout enrichissement ou tentative d'enrichissement, de cession, de transfert ou de transmission de cette garantie à quelqu'un d'autre ou à une autre entité. À notre demande, et sous réserve de notre seule discrétion de choisir notre propre avocat, vous nous défendrez également contre ce type de demandes de réparation, causes d'action ou procédures.

Droits de prescription. Toute action, procès ou autre procédure, en vertu de cette garantie ou autre, et liée au produit, doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la première des dates suivantes : (a) l'expiration de la période de couverture de la garantie en vigueur, (b) notre prétendue incapacité à remédier au vice en cause ; ou (c) la date à laquelle votre demande de prise en charge sous garantie se rapporte en vertu de la loi en vigueur. Sauf interdiction légale, l'entreprise de réparations n'empêchera pas l'expiration du délai de prescription, et il ne sera pas possible de faire appel à un principe de report ou d'arrêt momentanée de la période de garantie ou d'estoppel. Cette garantie ne concerne pas une utilisation ultérieure.

Loi et lieu en vigueur. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois de l'État de l'Indiana, sans égard aux principes de conflits de la loi. Tout désaccord, litige, controverse ou demande de réparation découlant de cette garantie ou lié à celle-ci, doit être soumis à un arbitrage conformément aux règles de l'American Arbitration Association. Le jugement peut être rendu devant tout tribunal compétent. En vertu de cette garantie, si vous déposez plainte contre nous en cas de violation de cette garantie ou en cas de demandes de prise en charge sous garantie abandonnées, vous acceptez de payer nos honoraires et frais d'avocat et de parajuriste encourus pour nous défendre.

Amendements. Nous ne pourrions être tenus responsables des engagements, promesses ou accords conclus par tout employé, agent ou concessionnaire qui ne sont pas conformes à cette garantie. Les garanties et conditions actuelles décrites sur le site Web du Garant (www.lci1.com) en vigueur à la date d'achat, ont préséance sur toute autre garantie, qu'elle soit orale ou écrite. Nous nous réservons le droit d'amender nos garanties de temps à autre, à mesure que les lois, nos besoins commerciaux et le secteur évoluent. Toutes conditions ou exceptions susceptibles d'être indiquées dans toute communication ou document et provenant d'une entité ou d'un individu, notamment mais sans s'y limiter, de l'acheteur ou du consommateur, ne seront caduques que si elles sont spécifiquement convenues par écrit et signées à la main par notre représentant autorisé.

Divers. Toute disposition juridiquement caduque du présent document, sera considérée comme étant divisible, et toutes les autres dispositions resteront en vigueur. Nous disposons de tous les droits et recours accordés aux vendeurs de par la loi en vigueur, et nos droits et recours sont cumulatifs et peuvent être exercés de temps à autre. Aucune renonciation de notre part à une disposition de cette garantie ne sera effective à moins d'être écrite, et elle ne pourra non plus être considérée comme étant une novation ou une renonciation à toute autre disposition, ni n'affectera notre droit d'exercer par la suite tout droit ou recours. Nous ne perdrons aucun droit en raison du fait que nous ne les avons pas exercé de par le passé.

Pour toute question et réclamation, contactez Lippert Components, Inc., Attn. Warranty Dept., 1902 West Sample Street, South Bend, Indiana 46619. Le numéro de téléphone pour obtenir le nom et l'adresse de l'établissement de révisions et de réparations le plus proche de chez vous, est le 1-574-537-8900. Vous pouvez également envoyer votre demande de prise en charge sous garantie par courrier électronique à serviceclient@lci1.com. Pour traiter votre demande, nous aurons besoin des informations suivantes : numéro d'identification du véhicule (NIV), date de fabrication, date d'achat, marque et numéro de modèle, photos du vice allégué et description. Veuillez inclure ces informations dans toute correspondance et disposer de ces informations à portée de main lorsque vous appelez.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES LIPPERT

GARANTIE LIMITÉE DE LIPPERT COMPONENTS® (AMÉRIQUE DU NORD)

GÉNÉRALITÉS

Cette garantie limitée (la « Garantie »), décrit la couverture en vigueur et les procédures de demande de prise en charge sous garantie tels qu'indiquées au présent document, produits vendus par Lippert Components, Inc. ou ses filiales (le vendeur direct étant le seul garant auquel il est fait référence au présent document sous l'intitulé « Garant », « nous », « on » ou « notre »).

Couverture. Sous réserve de ces conditions, nous ne garantissons QU'à vous, le fabricant de la pièce d'origine (« FPO », « vous » ou « votre »), que les Produits que nous fabriquons, distribuons et / ou vous vendons, n'étant pas déjà couverts par une garantie écrite proposée par un autre fabricant [le(s) « Produit(s) »], seront exempts de vices « pièces et main d'œuvre » au moment de la vente. Nous honorerons cette garantie pendant une durée de un (1) an, à compter de la date d'achat, et ne couvrirons que les produits vendus et utilisés aux États-Unis et au Canada.

Révision. Concernant tous les produits sujet à un vice, couverts pendant la période de garantie, nous réparerons ou remplacerons, à notre seule et absolue discrétion, le produit par une pièce neuve ou remise à neuf ou rembourserons au prorata de cette partie du produit. La main d'œuvre sera autorisée si une durée forfaitaire est établie par nous et sera limitée au montant forfaitaire publié. Il n'y a aucune autre garantie.

Avis. Aucun recours ne sera requis ou proposé à moins que nous recevions un avis écrit d'un vice allégué. Vous devez déclarer par écrit et rapidement tout vice dans le cadre de cette garantie, accompagné de tous les détails, une fois que le vice a été ou aurait dû être découvert, et en tout état de cause au plus tard soixante (60) jours après sa découverte. En cas d'accident, de blessure, de dégât matériel ou de toute autre perte impliquant un produit, vous devez nous en informer par écrit dans les trente (30) jours faisant suite à l'incident ou dans les dix (10) jours à compter de l'avis. En cas d'enquête, de test ou d'inspection à effectuer sur un produit, vous devez nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions, à notre seule discrétion, participer à cette activité ou mener à l'avance notre propre enquête, test ou inspection. Votre avis écrit doit décrire le vice, le nom et l'adresse du client, indiquer l'emplacement du produit et tous les détails (voir ci-dessous). À titre de condition de couverture, nous devons pouvoir voir le produit d'origine pour le vérifier, l'essayer ou entreprendre tout travail dessus à notre discrétion. Le Produit doit rester inchangé. Nous ne prendrons en compte aucune demande de prise en charge sous garantie concernant des Produits (ou toute pièce de ceux-ci) qui ne soient pas dans leur forme originale. En vertu de cette garantie, ne pas nous avertir au moment opportun d'un vice allégué, ou ne pas renvoyer le produit défectueux, entreprendre une modification, auto-assistance ou altération du produit, sans notre approbation écrite et préalable, constituera une renonciation absolue et une exonération de l'ensemble de vos demandes de prise en charge sous garantie et droits.

Cession. CETTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE CÉDÉE. CETTE GARANTIE NE CONCERNE QUE VOUS, L'ACHETEUR FPO INITIAL, ACHETANT UN PRODUIT DIRECTEMENT DANS LES INSTALLATIONS DU GARANT, ET NE SERA PAS INTERPRÉTÉE COMME ÉTANT CÉDÉE À UN TIERS, NOTAMMENT ET SANS LIMITATION, À L'ACHETEUR OU AU CONSOMMATEUR D'UN PRODUIT FINAL. VOUS NE POUVEZ DÉCLARER À QUICONQUE, NOTAMMENT À VOTRE CLIENT OU À UN CONSOMMATEUR FINAL, QUE CETTE GARANTIE LEUR EST CÉDÉE.

Limitations. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER N'EST DONNÉE, DANS LA MESURE OU CETTE EXONÉRATION EST AUTORISÉE PAR LA LOI. EN TOUT CAS, TOUTE GARANTIE POUVANT DÉCOULER DE LA LOI, SE LIMITE À LA DURÉE DU PRÉSENT DOCUMENT ET AUX PRODUITS COUVERTS. LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT OU LE REMBOURSEMENT INDIQUÉS AU PRÉSENT DOCUMENT EST EXCLUSIF ET SUPPLANTE TOUS AUTRES RECOURS. SAUF CAS PRÉVU À CETTE GARANTIE, TOUS LES PRODUITS SONT VENDUS « EN L'ÉTAT ». TOUS LES RISQUES QUANT À LA QUALITÉ DU PRODUIT QUI NE SONT PAS PRÉVUS DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE, SERONT ASSUMÉS EXCLUSIVEMENT PAR VOUS ; L'ACHETEUR. SI UN PRODUIT S'AVÈRE DÉFECTUEUX APRÈS SON ACHAT, VOUS, ET NON NOUS, ASSUMEREZ LA TOTALITÉ DES COÛTS D'ENTRETIEN OU RÉPARATIONS NÉCESSAIRES QUI NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE. EN AUCUN CAS NOUS NE SERONS RESPONSABLES DES FRAIS DE DÉPOSE OU DE RÉINSTALLATION DES PRODUITS, OU DE TOUTE DÉPENSE LIÉE À LA RÉINSTALLATION. NOUS NE SERONS AUCUNEMENT RESPONSABLES ENVERS TOUTES PERTES CONSÉCUTIVES, DOMMAGES DE FAIT, PERTES FORTUITES, INDIRECTES, DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, NOTAMMENT ET SANS LIMITATION, TOUTES PERTES MATÉRIELLES, PERTE DE PROFITS, FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE OU AUTRE PRÉJUDICE PÉCUNIAIRE, QUE CE SOIT DÛ À UN VICE DES PRODUITS, VIOLATION, RETARD, ABSENCE DE LIVRAISON, ABSENCE D' ACTIONS, RAPPEL OU TOUTE AUTRE RAISON. TOUTES LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE POUR NÉGLIGENCE ET POUR IRRÉALISATION D'UN OBJECTIF ESSENTIEL, SONT EXPRESSÉMENT INTERDITES. EN AUCUN CAS, NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VICES DE PRODUITS, QU'ELLE REPOSE SUR UN CONTRAT, UN PRÉJUDICE, UNE GARANTIE OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS. AUCUN TIERS N'EST BÉNÉFICIAIRE DES CONDITIONS DE LA GARANTIE. VOUS RENONCEZ À TOUT DROIT À UN PROCÈS ET À UN RECOURS COLLECTIF RELATIFS À CETTE GARANTIE, ET VOUS NE POUVEZ PAS RASSEMBLER LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN RECOURS COLLECTIF OU EN QUALITÉ DE PROCUREUR GÉNÉRAL PRIVÉ. CES DISPOSITIONS CONFÈRENT DES DROITS ET LIMITATIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES. CERTAINES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER EN FONCTION DE LA LOI ÉTATIQUE OU FÉDÉRALE, ET D'AUTRES DROITS LÉGAUX PEUVENT EXISTER

Exclusions. Cette garantie ne couvre que les produits. En raison de l'utilisation prévue de nos produits, tous les articles et pièces que nous n'avons pas vendus par nous mais joints à nos produits, incorporés à nos produits ou utilisant nos produits, ne sont sujets à AUCUNE GARANTIE QUELLE QUE CE SOIT de notre part, quelles que soient les circonstances. Nous ne pourrions être tenus responsables de tout vice, qu'il soit dû à la fabrication, aux matériaux ou à toute autre raison, des articles et pièces que nous n'avons pas vendus. Cette garantie ne couvre pas non plus les consignes du client, l'installation et la main-d'œuvre (sauf cas prévus au présent document), les pièces fournies par autrui, l'abus, la mauvaise utilisation, la négligence, une mauvaise installation ou une mauvaise réparation par une personne / entité autre que nous, une mauvaise utilisation, une surcharge, des accidents, une utilisation déraisonnable, un chargement inapproprié, une utilisation inappropriée, une réparation inappropriée, un entretien inapproprié, une usure normale, une décoloration, de la moisissure, corrosion, formation de rouille, modifications ou tentative de réparation par toute personne autre qu'un atelier de réparation qualifié. Cette garantie ne couvre pas les dégâts chimiques causés par les acides, le carburant, l'huile ou autres produits chimiques. L'utilisation de nos produits dans ou en tant que partie d'un véhicule faisant partie d'une flotte de location, ou à des fins commerciales, annule vos droits en vertu de cette garantie.

Indemnisation. Vous acceptez de nous défendre, de nous indemniser et de nous tenir nous-mêmes, ainsi que nos dirigeants, agents, employés et représentants, exonérés de toutes demandes de réparation, causes d'action, responsabilités, pertes, dommages, jugements et procédures, qu'ils soient fondés sur un contrat, quasi-contrat, subrogation, délit, responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique ou équitable, notamment et sans limitation, toutes les dépenses, coûts, dommages ou blessures, ou dégât matériels, ainsi que les honoraires d'avocat qui y sont liés, découlant de ou liés à (i) une mauvaise manutention, entreposage ou installation de nos produits de votre part, (ii) une ou des modification (s) par vous-même après livraison, ou (iii) tout enrichissement ou tentative d'enrichissement, de cession, de transfert ou de transmission de cette garantie à quelqu'un d'autre ou à une autre entité. Nous nous réservons le droit de choisir notre propre avocat.

Droits de prescription. En vertu de cette garantie ou de toute autre, toute action, procès ou autre procédure liée au produit, doit être intentée dans un délai de un (1) an à compter de la première des dates suivantes : (a) l'expiration de la période de couverture de la garantie, (b) notre prétendue incapacité à remédier au vice en cause ; ou (c) la date à laquelle votre demande de prise en charge sous garantie se rapporte en vertu de la loi en vigueur. Sauf interdiction légale, l'entreprise de réparations n'empêchera pas l'expiration du délai de prescription, et il ne sera pas possible de faire appel à un principe de report ou d'arrêt momentanée de la période de garantie ou d'estoppel. Cette garantie ne concerne pas une utilisation ultérieure.

Loi et lieu en vigueur. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois de l'État de l'Indiana, sans égard aux principes de conflits de la loi. Tout désaccord, litige, controverse ou demande de réparation découlant de cette garantie ou lié à celle-ci, doit être soumis à un arbitrage conformément aux règles de l'American Arbitration Association. Le jugement peut être rendu devant tout tribunal compétent. En vertu de cette garantie, si vous déposez plainte contre nous en cas de violation de cette garantie ou en cas de demandes de prise en charge sous garantie abandonnées, vous acceptez de payer nos honoraires et frais d'avocat et de parajuriste encourus pour nous défendre.

Amendements. Nous ne pourrions être tenus responsables des engagements, promesses ou accords conclus par tout employé, agent ou concessionnaire qui ne sont pas conformes à cette garantie. Les garanties et conditions actuelles décrites sur le site Web du Garant (www.lci1.com) en vigueur à la date d'achat, ont préséance sur toute autre garantie, qu'elle soit orale ou écrite. Nous nous réservons le droit d'amender nos garanties de temps à autre, à mesure que les lois, nos besoins commerciaux et le secteur évoluent. Toutes conditions ou exceptions susceptibles d'être indiquées dans toute communication ou document et provenant d'une entité ou d'un individu, notamment mais sans s'y limiter, de l'acheteur ou du consommateur, ne seront caduques que si elles sont spécifiquement convenues par écrit et signées à la main par notre représentant autorisé.

Divers. Toute disposition juridiquement caduque du présent document, sera considérée comme étant divisible, et toutes les autres dispositions resteront en vigueur. Nous disposons de tous les droits et recours accordés aux vendeurs de par la loi en vigueur, et nos droits et recours sont cumulatifs et peuvent être exercés de temps à autre. Aucune renonciation de notre part à une disposition de cette garantie ne sera effective à moins d'être écrite, et elle ne pourra non plus être considérée comme étant une novation ou une renonciation à toute autre disposition, ni n'affectera notre droit d'exercer par la suite tout droit ou recours. Nous ne perdrons aucun droit en raison du fait que nous ne les avons pas exercé de par le passé.

Pour toute question et demande de réparation, contactez Lippert Components, Inc., Attn. Warranty Dept., 1902 West Sample Street, South Bend, Indiana 46619. Le numéro de téléphone pour obtenir le nom et l'adresse de l'établissement de révisions et de réparations le plus proche de chez vous, est le 1-574-537-8900. Vous pouvez également envoyer votre demande de prise en charge sous garantie à serviceclient@lci1.com. Pour traiter votre demande, nous aurons besoin des informations suivantes : numéro d'identification du véhicule (NIV), date de fabrication, date d'achat, marque et numéro de modèle, photos du vice allégué et description. Veuillez inclure ces informations dans toute correspondance et disposer de ces informations à portée de main lorsque vous appelez.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PRODUITS SPÉCIAUX DE MORRYDE INTERNATIONAL, INC.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PRODUITS SPÉCIAUX DE MORRYDE INTERNATIONAL, INC.

SYSTÈME DE LEVAGE, MAIN COURANTE

MORryde International, Inc. garantit les pièces des produits spéciaux qu'elle fabrique (ci-après dénommés « Pièces ») durant un (1) an à compter de la date d'achat par l'acheteur initial.

Cette garantie se limite spécifiquement à l'acheteur initial du produit sur lequel ou dans lequel la pièce est installée. À l'exception de toute interdiction en vertu de la législation de l'État, cette garantie ne peut être cédée à un acheteur ultérieur.

En vertu du présent document, la responsabilité de MORryde International, Inc. se limite au remplacement de la pièce, à sa réparation ou à son remplacement par une pièce reconditionnée, et cela à la discrétion de MORryde International, Inc.

Cette garantie ne couvre pas la modification ou l'installation par le client lui-même. Lors de la vente / distribution de pièces, MORryde International Inc. compte sur ses clients pour commander des pièces de taille, de dimension, de résistance et de durabilité suffisantes pour leur utilisation prévue. En conséquence de quoi, MORryde International, Inc. ne garantit pas aux clients ni aux utilisateurs finaux que les pièces converties seront adaptées à un usage spécifique ou particulier.

Nous ne pouvons être tenus responsables, et cette garantie ne concerne pas, (a) une mauvaise utilisation ; (b) une surcharge ; (c) les dégâts liés à un accident ; (d) dégâts résultant d'un abus, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un entretien ou d'une installation inappropriés sur le produit sur lequel les pièces sont installées, (e) tentative de réparation par toute personne autre qu'un représentant autorisé de MORryde International, Inc. ; (f) utilisation de pièces de réparation non autorisées, modification ; (g) autres causes ne résultant pas d'un vice du matériau ou de fabrication de la pièce ; (h) demande de prise en charge sous garantie sans preuve de kilométrage ou de date d'achat (i) installation incorrecte d'une partie de la pièce (j) nouvelle réparation en raison d'un mauvais diagnostic ou d'un vice de fabrication d'autrui ; (k) tout dommage ou détérioration dû à l'exposition aux éléments, notamment la décoloration, la rouille, la détérioration de la peinture ou toute décoloration causée par une exposition au soleil, aux produits chimiques, au sel de déneigement, à l'humidité ou à d'autres conditions environnementales (l) toute pièce ou fonction du châssis n'étant pas directement et spécifiquement modifiée ou affectée par la modification de MORryde (m) modification inappropriée (n) frais de remorquage, frais de chargement, frais de transport, frais de téléphone ou autres frais de communication ; (o) heures supplémentaires ou travail pendant les vacances, frais du propriétaire dus à ses temps de pause et notamment ses frais repas et d'hébergement ; (p) perte d'usage ou perte de revenus ; (q) dégâts esthétiques, dégâts dus à une catastrophe naturelle ou à une modification de la pièce.

Cette garantie n'est en vigueur qu'aux États-Unis et au Canada et s'étend à l'utilisateur final (l'acheteur initial du produit sur lequel la pièce est fixée). Nous exigeons que toutes les pièces défectueuses soient renvoyées sur demande de la part de MORryde. S'en exempter entraînera un refus de toutes demandes de prise en charge sous garantie.

Sous réserve des conditions au présent document, MORryde International, Inc. prolonge la garantie suivante :

1. La période de garantie est de un (1) an à compter de la date d'achat par l'acheteur initial. MORryde International, Inc. remplacera ou réparera toute pièce qui, après avoir été renvoyée à MORryde International, Inc., se sera révélée sujette à un vice « pièce et main d'œuvre ». Vous devez informer MORryde de votre demande de prise en charge sous garantie au plus tard trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de garantie.
2. Pour déposer une demande de prise en charge sous garantie, vous devez contacter le service Garantie de MORryde International, Inc., à l'adresse indiquée ci-dessous. Les pièces de remplacement sous garantie seront fournies port payé. Les frais de réparation ou de remplacement se limiteront au prix initial d'achat des pièces ainsi qu'aux frais de main-d'œuvre réels encourus. Tout montant dépassant 100 \$ doit être approuvé à l'avance par MORryde International, Inc.

TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EST FORMELLEMENT DÉCLINÉE DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOCUMENT, SAUF SI CETTE EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ EST INTERDITE PAR LA LOI EN VIGUEUR, AUQUEL CAS ELLE SE LIMITERA À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE COMME INDIQUÉ CI-DESSUS. MORRYDE INTERNATIONAL, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU PERTES CONSÉCUTIVES, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VÉHICULE, PERTE DE TEMPS, INCONVENANCES, FRAIS DE TÉLÉPHONE, DE DÉPLACEMENT OU D'HÉBERGEMENT, PERTE OU DÉGÂTS DES EFFETS PERSONNELS OU PERTE DE REVENUS. CERTAINS ÉTATS / PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU LES LIMITATIONS SUR LES PERTES CONSÉCUTIVES, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER. CETTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES SUSCEPTIBLES DE VARIER D'UN ÉTAT / PROVINCE À L'AUTRE.

CHOIX DU TRIBUNAL : EN CAS DE PROCÈS IMPLIQUANT CETTE GARANTIE, LA CONCEPTION OU LA FABRICATION DE LA PIÈCE CI-CONSIDÉRÉE, VOUS ACCEPTEZ QUE LEDIT PROCÈS AURA LIEU DANS L'ÉTAT (INDIANA) OU LADITE PIÈCE A ÉTÉ CONÇUE ET FABRIQUÉE, ET LA GARANTIE CONFÉRÉE. VOUS CONSENTEZ À CE QUE LE PROCÈS SE TIENNE DEVANT LES TRIBUNAUX ÉTATIQUES OU FÉDÉRAUX DE L'INDIANA, ET QUE LES RÈGLES DE FOND DE L'INDIANA S'APPLIQUENT À CETTE PROCÉDURE. VOUS ADMETTEZ QUE CE TRIBUNAL ET LE CHOIX DE LA LÉGISLATION SOIENT DES CHOIX LOGIQUES, COMPTE TENU DE LA PÉRIODE DE COUVERTURE DE LA PIÈCE PAR LA GARANTIE CONFÉRÉE.

VEUILLEZ ENVOYER TOUTE CORRESPONDANCE À :

MORryde International
P.O. Box 579
Elkhart, IN 46515
Tél. : (574) 293-1581
Fax : (574) 294-4936
E-mail : warranty@morryde.com

AVIS : Afin de vous faire profiter de la prise en charge la plus rapide possible sous garantie, en cas de demande de réparation concernant un vice ou problème que vous pensez devoir être sujet à la couverture par cette garantie, vous devez envoyer à MORryde International, Inc. un avis écrit de cette demande dans les trente (30) jours à compter de votre découverte du vice ou du problème.

1966 Sterling Avenue • P.O. Box 579 • Elkhart, Indiana 46515 • 574.293.1581 • Fax 574.294.4936 • www.morryde.com

GARANTIE LIMITÉE DE QUEST AUDIO VIDÉO (QAV)

DÉCLARATION SUR LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE FPO DE QUEST AUDIO VIDEO (QAV), UN SERVICE DE PATRICK INDUSTRIES, INC.

TV, HAUT-PARLEUR, PRISE DE CÂBLE

Si des produits non conformes sont vendus au FPO par Quest Audio Video, (« Patrick »), alors et dans ce cas, le seul recours dont pourra se prévaloir le FPO sera de renvoyer les produits à Patrick et d'obtenir le remboursement du produit ou, à la seule discrétion de Patrick Industries, Inc., Patrick peut réparer les marchandises non conformes ou livrer des marchandises de remplacement. Aucune perte indirecte ne sera indemnisée en cas de livraisons de marchandises non conformes ou de l'absence de livraisons de marchandises.

Les produits non conformes doivent être refusés par le FPO dans les sept (7) jours à compter de la réception des produits, sinon ils seront considérés avoir été acceptés par le FPO. Tous les vices pouvant être constatés au moment de l'avis, doivent être signalés avec précision ou être considérés comme étant abandonnés. Si le FPO se plaint de quelque chose, les composants envoyés seront conservés intacts, et les objections, accompagnées d'un décompte des marchandises inacceptables, seront soumises directement à Patrick au siège social de Patrick. Patrick disposera de trente (30) jours pour vérifier les marchandises concernant lesquelles la demande a été déposée par le FPO, et Patrick décidera d'accepter ou de refuser la demande du FPO. Si Patrick n'accepte pas la demande du FPO dans un délai de trente (30) jours, celle-ci sera considérée comme étant refusée. Si un crédit complet est accordé pour des produits non conformes, les produits doivent être conservés intacts à l'endroit de leur livraison, et Patrick disposera de soixante (60) jours, à compter de la date de cette acceptation, pour s'occuper de ces marchandises. En aucun cas les produits ne doivent être renvoyés à Patrick à moins que le FPO n'ait obtenu l'autorisation écrite de Patrick de le faire. Une demande de réparation selon laquelle lesdits produits ne sont pas conformes, ne permettra pas au FPO de déduire une quelconque somme des factures de Patrick, à moins que cette indemnisation n'ait été autorisée par Patrick par écrit. Les factures de Patrick seront réglées en totalité conformément aux conditions de la vente et, en cas d'acceptation ultérieure d'une éventuelle indemnisation, Patrick paiera rapidement les montants autorisés au FPO.

POLITIQUE SUR LES RENVOIS

Tous les composants renvoyés doivent être pré-approuvés et être accompagnés d'un numéro RGA. Tout le matériel renvoyé est soumis à un décompte et à une inspection. Le crédit ne sera accordé que pour les articles et quantités autorisés. Aucun crédit ne sera accordé pour les articles renvoyés sans numéro RGA.

Les bons produits en stock se verront attribués des frais de réapprovisionnement ajoutés en fonction du barème suivant (QAV examinera l'historique et se servira de la ou des dernières dates d'achat du produit).

Tout composant renvoyé et résultant d'une erreur de QAV, doit être renvoyé dans un délai de soixante (60) jours :

- Les produits en stock renvoyés dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la facture, n'entraîneront pas de frais de réapprovisionnement.
- Les produits en stock renvoyés entre soixante (60) jours et un (1) an après, entraîneront des frais de réapprovisionnement de 20 %.
- Un produit de plus d'un (1) an ne peut être renvoyé.

Les produits n'étant pas en stock et renvoyés suite à une erreur de QAV, peuvent être renvoyés dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la facture, pour être remboursés intégralement. Tous les autres produits non stockés ne peuvent pas être renvoyés, à moins que Patrick ne puisse les renvoyer au fabricant d'origine. Ils seront soumis à des frais de renouvellement du stock de 50 %.

TOUTE VARIATION DE LA POLITIQUE SUR LES RENVOIS DE QAV DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR ÉCRIT PAR LE DIRECTEUR NATIONAL DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DE CHEZ PATRICK

POLITIQUE SUR LES RENVOIS DE QAV

En vigueur au 18 octobre 2022

Pour garantir que les produits QAV renvoyés soient traités au moment opportun, veuillez suivre les directives suivantes :

- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES RENVOYÉS DOIVENT L'ÊTRE SUR UN AUTRE NUMÉRO RGA.
- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES SONT ACCOMPAGNÉS D'UNE GARANTIE D'UN (1) AN À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT PAR L'UTILISATEUR FINAL. LE NUMÉRO DE PIÈCE ET LE NUMÉRO DE SÉRIE (SI IL EN EXISTE UN) DU COMPOSANT DÉFECTUEUX DOIVENT ÊTRE INDICQUÉS AINSI QUE LE NUMÉRO DE SÉRIE DU VC, DU BATEAU, ETC. À CE MOMENT-LÀ, LE RGA EST DEMANDÉ.
- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES RENVOYÉS DOIVENT AVOIR UN NUMÉRO RGA PRÉ-APPROUVÉ. LE PAIEMENT CONCERNANT CE RGA EST SOUMIS À L'INSPECTION PAR QAV DU PRODUIT RENVOYÉ.
- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES SERONT VÉRIFIÉS AFIN DE SAVOIR S'IL NE MANQUE PAS DE PIÈCES. VEUILLEZ CONSULTER LA PIÈCE JOINTE POUR DÉCOUVRIR LA LISTE DES REMISES EN CAS DE PIÈCES MANQUANTES.
- VEUILLEZ NE PAS COUPER LES BOÎTES POUR VOIR LES NUMÉROS DE SÉRIE.
- LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DÉFECTUEUX / ENDOMMAGÉS SERONT SI POSSIBLE INSPECTÉES SUR PLACE AVANT QU'UN NUMÉRO RGA NE SOIT DONNÉ. VEUILLEZ APPELER POUR OBTENIR UN NUMÉRO RGA, ET NOUS PLANIFIERONS UN CAMION POUR LE RECUEIL OU PLANIFIERONS UN VÉRIFICATEUR QUI VIENDRA VOIR LE PRODUIT.
- QAV VIENDRA RECUEILLIR LE PRODUIT MAIS SE RÉSERVE LE DROIT DE RENVOYER CE DERNIER S'IL N'EST PAS DÉFECTUEUX, OU S'IL L'EST EN RAISON D'UN DÉGÂT OCCASIONNÉ PAR LE CLIENT.

PRODUIT ENDOMMAGÉ

- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES ENDOMMAGÉS DOIVENT ÊTRE RENVOYÉS DANS L'EMBALLAGE D'ORIGINE, ACCOMPAGNÉS DE TOUTES LES PIÈCES ET MANUELS.
- LE VENDEUR OU LE TECHNICIEN DEVRA INSPECTER LE PRODUIT ENDOMMAGÉ AVANT QUE LE PRODUIT NE PUISSE ÊTRE RECUEILLI.
- AUCUN CRÉDIT NE SERA ACCORDÉ SUR LES PRODUITS ENDOMMAGÉS NON RENVOYÉS DANS LEUR EMBALLAGE D'ORIGINE.
- TOUT PRODUIT ENDOMMAGÉ EN RAISON D'UN ABUS, SERA RENVOYÉ AU FPO À SES FRAIS ET LE RGA SERA ANNULÉ.
- COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DÉFECTUEUX
- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DÉFECTUEUX SERONT TESTÉS.

- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES ENDOMMAGÉS DOIVENT ÊTRE RENVOYÉS ACCOMPAGNÉS DE TOUTES LES PIÈCES ET MANUELS.
- TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DÉFECTUEUX DOIVENT POUVOIR JUSTIFIER D'EUX-MÊMES DE CE QUI NE VAS PAS AVEC EUX. LA RAISON DOIT ÊTRE EXPLICITE ET PLUS QUE NE L'EST LE VICE DU COMPOSANT.
- LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES INSPECTÉS SUR PLACE POURRAIENT DEVOIR ÊTRE PLUS AMPLEMENT TESTÉS CHEZ QAV, AVANT QUE L'APPROBATION DE CRÉDIT NE PUISSE ÊTRE ACCORDÉE OU REFUSÉE.
- LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES S'AVÉRANT NE PAS ÊTRE DÉFECTUEUX, SERONT RENVOYÉS AU CLIENT, ET À SES FRAIS.

CRÉDIT SUR LES COMPOSANTS CONCERNANT LESQUELS L'EXTÉRIEUR (ASPECT) A ÉTÉ ENDOMMAGÉ.

AUCUN CRÉDIT NE SERA ACCORDÉ CONCERNANT LES COMPOSANTS ENDOMMAGÉS PAR LE CLIENT / CONCESSIONNAIRE.

DIRECTIVES SUR LA GARANTIE / TAUX HORAIRES DE MAIN-D'ŒUVRE DE QAV

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE EST LE 18 OCTOBRE 2022

- Le fabricant du composant offre une période de garantie limitée d'un (1) an au consommateur, à compter de la date de vente du composant.
- Toutes les demandes de prise en charge sous garantie / renvois sous garantie doivent être traités par l'intermédiaire des clients FPO de QAV.
- Aucune déduction ne peut être faite avant que le FPO reçoive la facture de crédit de QAV.
- Toutes les pièces doivent être renvoyées pour que les demandes de prise en charge sous garantie soient prises en compte (y compris les pièces canadiennes, à moins qu'une autorisation n'ait été donnée sur place pour qu'elles soient jetées.
- Nous autoriserons des tarifs de main-d'œuvre raisonnables pour les concessionnaires établis, allant jusqu'à 150,00 \$ de l'heure. Tout tarif dépassant ce montant sera négocié au cas par cas.
- Nous autoriserons des frais de transport standards et raisonnables.

Toutes les demandes de prise en charge sous garantie doivent être présentées au moment où la pièce défectueuse est renvoyée. Les demandes d'application de la garantie renvoyées sans pièce défectueuse, seront refusées. Les autres documents de demande de prise en charge sous garantie, doivent être remplis et accompagnés d'une description détaillée de ce qui ne vas pas au niveau de la pièce.

QUEST AUDIO VIDEO AUTORISERA L'ATTRIBUTION ET LA LIMITATION DE TEMPS SUIVANTS, PAR PIÈCE SOUS GARANTIE :

• Réfrigérateurs résidentiels	2 heures maxi (au cas par cas)
• Cuisinières à four	Pré-autorisation requise pour les diagnostics (au cas par cas)
• Télévisions	0,5 heures
• Fours à micro-ondes	0,5 heure
• Cafetières	0,3 heure
• Haut-parleurs	0,3 heures
• Radios murales	0,5 heure
• Lecteurs DVD	0,5 heure
• Systèmes de son Surround	0,5 heure
• Haut-parleur avec son Surround	0,3 heure

LISTE DES REMISES DE QUEST AUDIO VIDÉO POUR LES PIÈCES MANQUANTES :

• Télécommandes	25,00 \$
• Manuel ou CD	5,00 \$
• Boîte	10,00 \$
• Fil d'alimentation	10,00 \$
• Plaque frontale	50,00 \$
• Faisceau de fils	7,50 \$
• Câbles (RCA / HDMI)	7,50 \$
• Grilles de haut-parleurs	5,00 \$
• Fils de haut-parleur	3,00 \$
• Plateau en verre pour four à micro-ondes	10,00 \$
• Anneau de plateau pour four à micro-ondes	7,50 \$
• Plaque de cuisson pour four à micro-ondes	15,00 \$
• Visserie (vis de montage, etc.)	5,00 \$
• Pied LCD	15,00 \$

GARANTIE LIMITÉE DE SEAFLO

GARANTIE SEAFLO

POMPE À EAU

Garantie limitée de 4 années de SEAFLO :

La garantie sur les produits conférée par SEAFLO Marine & RV North America, LLC garantit que ses produits soient exempts de vices « pièces et main d'œuvre » dans des conditions normales d'utilisation et de service, pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date d'achat, sans dépasser (4) quatre ans quelle que soit la situation. La garantie limitée ne s'appliquera pas aux pompes mal installées, mal utilisées ou incompatibles avec des pièces qui ne sont pas fabriquées par SEAFLO. Un reçu d'achat doit être envoyé. En l'absence d'une preuve d'achat, la garantie est de (4) quatre ans à compter de la date de fabrication indiquée sur le moteur ou sur les produits indiqués, sans toutefois dépasser (4) quatre ans.

Les pannes de pompe dues à des débris étrangers ne sont pas couvertes par cette garantie limitée. SEAFLO Marine & RV North America, LLC ne garantira aucune pompe ayant été endommagée ou modifiée en dehors de l'établissement SEAFLO. SEAFLO Marine & RV North America, LLC ne garantit que les produits achetés auprès de SEAFLO Marine & RV North America, LLC ou de l'un des revendeurs agréés par SEAFLO Marine & RV North America. Les demandes de prise en charge sous garantie peuvent être résolues par le centre de révision d'un revendeur agréé (SAV) ou par un centre de révisions (SAV) de chez SEAFLO. Les pièces à renvoyer doivent l'être tous frais prépayés. Emballez soigneusement toutes les pièces à renvoyer. SEAFLO Marine & RV North America, LLC ne pourra être tenue responsable des dégâts causés par le transport lors de l'envoi vers notre centre de révisions. En vertu de cette garantie, le niveau de responsabilité de SEAFLO Marine & RV North America se limitera à la réparation ou au remplacement de la pompe. Les pompes jugées non défectueuses (selon les conditions de cette garantie limitée), seront soumises à des frais de test et d'emballage des pompes testées (et s'avérant en bon état de fonctionnement), devant être payés par le destinataire.

Les pompes renvoyées sous garantie seront expédiées à port déduit. SEAFLO Marine & RV North America se réserve le droit de choisir le mode de transport. SEAFLO Marine & RV North America, LLC ne peut être tenue responsable et ne remboursera pas la main-d'œuvre nécessaire à la dépose et à l'installation d'une pompe, si cette dernière est jugée défectueuse.

SEAFLO Marine & RV North America, LLC se réserve le droit de mettre à jour sans préavis les spécifications, de modifier les prix ou d'effectuer des substitutions.

Copyright © 2022. Tous droits réservés. www.SeaFloUSA.com | (844)-4-SEAFLO ou (844)-473-2356 | Entries (RSS)

GARANTIE LIMITÉE DE STRUCTURAL COMPOSITES OF INDIANA

CAPUCHON FRONTAL

GARANTIE SUR LES PRODUITS

Garantie générale

Les produits fabriqués et vendus par Structural Composites of Indiana, Inc. (« SCI ») sont garantis exempts de vices « pièces et main d'œuvre », pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de vente au consommateur final. SCI réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, tout produit défectueux pendant la période de garantie, sans frais à payer par l'acheteur initial. SCI réparera ou remplacera le produit défectueux chez l'acheteur ou, à sa seule discrétion, demandera à l'acheteur de renvoyer le produit, aux frais de SCI, pour qu'il soit réparé ou remplacé. Dans la plupart des cas, SCI réparera ou remplacera un produit défectueux dans un délai de trois (3) semaines à compter de la date à laquelle SCI a été avertie du vice.

Garantie sur les vices mécaniques

Nonobstant toute disposition susmentionnées, les mécanismes installés sur un produit par SCI, notamment les glissières, roulements, guides, moteurs, actionneurs, poignées, charnières et toute pièce de quincaillerie et visserie concernée, sont garantis contre tout vice « pièce et main d'œuvre », pour une période de douze (12) mois à compter de la date de vente. À sa seule discrétion, SCI réparera ou remplacera tout mécanisme installé par SCI qui ne fonctionne pas correctement pendant la période de garantie de douze (12) mois.

Exceptions

Toute défaillance du produit, intégralement ou en partie causée par une mauvaise installation (si le produit n'est pas installé par le fabricant), un accident, une collision, l'impact d'un ou de corps étranger (s), une chaleur ou des flammes, un abus, une mauvaise utilisation ou une catastrophe naturelle, ne sera pas être couverte par cette garantie. La décoloration, les taches, le farinage, les fissures de surface et les vices de surface causés par l'utilisation et l'usure normale, ne sont pas couverts par cette garantie.

Transporter, porter le produit ou placer un ou plusieurs objets sur le produit, peut nuire au produit et annuler cette garantie. L'irrespect de la fréquence d'entretien recommandé par le fabricant, notamment la vérification et le serrage de toutes les fixations mécaniques, la vérification et le nettoyage périodiques de tous les mécanismes fixés et la lubrification périodique, annulera cette garantie.

Pour faire valoir la garantie

Pour faire valoir cette garantie, veuillez contacter Structural Composites of Indiana, Inc., à l'adresse 1118 Gerber Street, Ligonier, Indiana, 46767, 260-215-9605, dès que vous avez découvert le vice, et ce afin que SCI puisse résoudre le problème le plus rapidement possible.

Modification d'un produit

La modification d'un produit SCI de quelque manière que ce soit, peut affecter le produit lui-même, et annulera par conséquent cette garantie et toute autre garantie.

Garantie unique

Aucune autre garantie, formelle ou implicite, ne peut venir enrichir / prolonger la garantie énoncée ci-dessus. Cette garantie supprime toutes autres obligations ou responsabilités de la part de SCI. Toute plainte pour cause de violation de la garantie, doit être déposée dans les six mois faisant suite à la fin de la période de garantie. En aucun cas, SCI ne pourra être tenue responsable envers quiconque de toute perte consécutive, fortuite ou indirecte résultant d'une violation de cette garantie ou de toute autre garantie, même si la perte ou le dommage est causé par la négligence ou la faute de SCI.

Cette garantie est l'intégralité-même de la garantie. Il s'agit de la seule garantie et toute déclaration antérieure ou ultérieure, qu'elle soit orale ou écrite, est expressément annulée et supplantée par cette garantie. En aucun cas SCI ne pourra être tenue responsable des dégâts résultant de la défaillance de ses produits, et cela à hauteur d'un montant dépassant le prix d'achat initial du produit.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE

1. Lors de la découverte d'un vice potentiel « pièce et main d'œuvre », il faut contacter (SCI) avant toute tentative de réparation ou de remplacement de la pièce défectueuse.
2. Une fois SCI contactée, les informations suivantes vous seront demandées :
 - a. Nom du revendeur, numéro de téléphone et personne à contacter.
 - b. Numéro de série du produit.
 - c. Date d'achat du produit.
 - d. Photos et description du vice.
 - e. Prix estimé des pièces et de la main d'œuvre nécessaires pour remédier au vice.
3. Une fois qu'il est déterminé que le vice est dû à la fabrication ou à une faute de la main d'œuvre, un numéro d'autorisation sera attribué à la demande de prise en charge sous garantie. Le remplacement, toute nouvelle couche de peinture ou la réparation autorisée de toute pièce défectueuse, ne se fera qu'à la seule discrétion de (SCI). (Voir la Garantie sur les produits).
4. Une fois la réparation terminée, une copie du Bon de réparation comprenant le numéro d'autorisation (SCI) est requise, accompagnée des informations ci-dessus.

Structural Composites Inc. se réserve le droit de refuser toute demande de prise en charge sous garantie non conforme à cette procédure de demande d'application de la garantie.

STRUCTURAL COMPOSITES INC. PERSONNES À CONTACTER :

260-215-9605

rick@scindiana.com

scott@scindiana.com

GARANTIE LIMITÉE SUR LA CHAUDIÈRE SUBURBAN (AIRXCEL)

GARANTIE LIMITÉE DE SUBURBAN (AIRXCEL)

GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANNÉES

Cette chaudière Suburban est garantie à l'acheteur initial, exempte de vices « pièces et main d'œuvre » dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant une période de deux ans à compter de la date d'achat, que l'acheteur initial commence à l'utiliser à cette date ou non. Le consommateur / propriétaire doit se charger d'établir la période de garantie. Dans le cadre de sa garantie standard, Suburban n'utilise pas de cartes d'enregistrement de la garantie. Il vous faut envoyer une preuve de la date d'achat, notamment un acte de vente ou tous autres documents prouvant l'acte de vente.

Suburban remplacera toutes les pièces jugées défectueuses au cours des deux premières années, et versera une indemnité au centre de révisions (SAV) conseillé par Suburban, indemnitée d'un montant mutuellement convenu entre Suburban et ses centres conseillés en révisions (SAV). Les pièces de rechange seront envoyées FAB dans la zone continentale des États-Unis, en Alaska et au Canada, au centre conseillé en révisions devant s'occuper des réparations. Tous les frais de transport, d'envoi et de livraison seront à la charge de l'acheteur. La pièce ou le système échangé ne sera garanti que pour la pièce ou système dont la date de fin de la garantie d'origine n'a pas expiré. Avant de faire effectuer des réparations sous garantie, assurez-vous que le centre de révisions (SAV) soit un centre conseillé par Suburban. **NE PAYEZ PAS LES RÉPARATIONS SOUS GARANTI AU CENTRE ; CET ARGENT NE SERA PAS REMBOURSÉ.**

Suburban se réserve le droit de vérifier le vice allégué de la chaudière ou de l'une ou plusieurs de ces pièces, et le propriétaire n'est pas tenu de les renvoyer à Suburban ni à son représentant. Si vous renvoyez une chaudière, vous devez inclure toutes les pièces détachées ainsi que la plaque indiquant le numéro de série. Les pièces renvoyées doivent être étiquetées individuellement et identifiées par le numéro de modèle, de série et par la date d'installation de la chaudière.

Pour obtenir un service sous garantie, le propriétaire / acheteur / utilisateur doit contacter le centre de révisions le plus proche conseillé par Suburban, en lui indiquant les numéros de modèle et de série (se trouvant sur la chaudière) ainsi que de la nature du vice. Le transport du VC à destination ou en provenance du centre de révisions et / ou les frais de déplacement afférents, seront à la charge du propriétaire / acheteur / utilisateur. Une liste actuelle des centres de conseillés en révisions peut être consultée sur le site Web de Suburban ; www.AIRXCEL.com. Si vous ne parvenez pas à trouver localement un centre conseillé en révisions, le centre choisi pour effectuer les réparations sous garantie doit contacter notre service après-vente au (423) 775-2131 pour obtenir une autorisation, et cela avant d'entreprendre toutes réparations. Les réparations non autorisées et entreprises ne seront pas payées par Suburban.

GARANTIE LIMITÉE DE TROIS ANS SUR L'ÉCHANGEUR DE CHALEUR

L'échangeur de chaleur de la chaudière est en outre garanti « pièces et main d'œuvre » contre tout vice, et cela entre la troisième et la cinquième année, à compter de la date d'achat initiale. Un échangeur de chaleur de remplacement sera fourni dans les mêmes conditions que celles indiquées à la garantie de deux ans, SAUF que la main d'œuvre ne sera pas remboursée.

LIMITATIONS DES GARANTIES

PAR LE PRÉSENT DOCUMENT, TOUTES LES GARANTIES (NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE), SE LIMITERONT À LA PÉRIODE CONCERNANT LAQUELLE CHAQUE GARANTIE LIMITÉE EST CONFÉRÉE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER. LES GARANTIES FORMELLES INDICÉES DANS CETTE GARANTIE SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT PAS ÊTRE AMENDÉES, ENRICHIES / PROLONGÉES OU MODIFIÉES PAR UN DISTRIBUTEUR, REVENDEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE / ENTITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT.

SUBURBAN NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE / D'UN / DES :

1. Entretien normal tel que décrit aux consignes de révision / entretien, d'utilisation et d'installation du manuel de l'utilisateur, notamment tout nettoyage des pièces ; tels que les orifices et les brûleurs.
2. Vérifications initiales et ultérieures qui indiquent que la chaudière fonctionne correctement, ou diagnostic sans réparation.
3. Dégâts ou réparations requis à la suite d'une mauvaise installation ou d'une mauvaise utilisation non conforme aux consignes de Suburban.
4. Problème d'allumage et / ou de fonctionnement en raison de fils desserrés ou débranchés ; eau ou saleté dans les instruments de régulation, des conduites et des réservoirs de gaz ; blocage ou altération au niveau de la circulation de l'air renvoyé ; basse tension.
5. Réglages de routine du thermostat, de l'électrode et du brûleur, susceptibles d'être nécessaires.
6. Frais engagés pour accéder à la chaudière.
7. Pièces ou accessoires non fournis par Suburban.
8. Frais de transport liés au remplacement des pièces.
9. Dégâts ou réparations nécessaires à la suite d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une utilisation sans aucun sens logique, d'une modification non autorisée, d'une mauvaise révision, d'une utilisation inappropriée ou d'un manque d'entretien logique et nécessaire.
10. Produits de Suburban dont le numéro de série a été modifié, dégradé ou supprimé.
11. Produits de Suburban installés ou demande de prise en charge sous garantie provenant de l'extérieur de la zone continentale des États-Unis, de l'Alaska, d'Hawaï et du Canada.
12. Dégâts résultant d'inondations, du vent, de l'éclairage, d'accidents, d'un lieu corrosif ou d'autres conditions indépendantes de la volonté de Suburban.

TOUS DOMMAGES DE FAIT, PERTES INDIRECTES OU CONSÉCUTIVES, ÉCONOMIQUES OU COMMERCIALES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

Certains états n'autorisent pas les exonérations des pertes fortuites ou consécutives, par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

AUCUN REPRÉSENTANT, REVENDEUR, CENTRE CONSEILLÉ EN RÉVISIONS OU AUTRE PERSONNE, N'EST AUTORISÉ À S'ACQUITTER DE TOUTE OBLIGATION SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE SUBURBAN, OBLIGATION DIFFÉRENTE OU AUTRE EN RELATION AVEC LES VENTES DE CE PRODUIT SUBURBAN.

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et il se peut que vous puissiez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

EN CAS DE PROBLÈME AU NIVEAU D'UN PRODUIT

PREMIÈREMENT : Si votre VC est équipé de sa chaudière d'origine et qu'elle est toujours couverte par la garantie du fabricant du VC, commencez par suivre les étapes suggérées par votre concessionnaire ou le fabricant du VC.

DEUXIÈME : Contactez un centre de révision idéalement situé et conseillé par Suburban. Décrivez-leur la nature de votre problème, prenez rendez-vous si nécessaire, et prévoyez d'y emmener votre VC.

TROISIÈME : Pour découvrir où se trouve le centre de révision le plus proche, contactez :

AIRXCEL, INC.—SUBURBAN DIVISION
 Customer Service Department
 676 Broadway Street
 Daytona, TN 37321
 (423) 775-2131, EXT. 7101
www.AIRXCEL.com

FOR FUTURE REFERENCE, YOU SHOULD RECORD THE FOLLOWING INFORMATION:	
MODEL NUMBER:	_____
SERIAL NUMBER:	_____
STOCK NUMBER:	_____
DATE OF PURCHASE:	_____

POLITIQUE SUR LA GARANTIE LIMITÉE D'UN AN DE THETFORD CORPORATION SUR SES TOILETTES

TOILETTES

Thetford Corporation garantit les toilettes exemptes de vices pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'achat, à condition que lesdites toilettes soient utilisées à des fins personnelles, familiales ou domestiques.

LA COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE COMPREND

1. Couverture des pièces (réparation ou remplacement des pièces défectueuses).
2. Transport (service terrestre uniquement) pour l'envoi d'une pièce de remplacement et d'une pièce devant être renvoyée à Thetford.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

1. Cette garantie ne s'applique pas aux produits ayant été soumis à une mauvaise utilisation, une négligence, un accident, un incendie, une réparation inappropriée, une mauvaise installation, une modification, à l'irrespect des consignes d'utilisation ou de préparation à l'hiver contenues dans le manuel de l'utilisateur, ou toute autre utilisation déraisonnable.
2. Cette garantie sera caduque si le numéro d'identification ou le cachet de la date de fabrication a été effacé, modifié ou supprimé.
3. Le propriétaire doit transporter les toilettes vers un centre de révision Thetford pour qu'elles soient réparées ou remplacées sous garantie. Sauf indication contraire ci-dessus, tous les frais de main d'œuvre et de transport sont à la charge du propriétaire.

LIMITATION DE LA RÉOLUTION

1. En vertu de cette garantie, Thetford Corporation n'est responsable que de la réparation ou du remplacement d'une ou de plusieurs pièces défectueuse(s).
2. En aucun cas Thetford Corporation ne sera responsable des pertes consécutives ou fortuites, notamment mais sans s'y limiter, de tous frais ou de toute main d'œuvre (notamment la main d'œuvre lorsqu'aucune pièce n'est utilisée pour s'occuper de la réparation), de toute perte de temps, de profits et d'utilisation, ou de toutes autres pertes résultant de déversements de déodorants ou d'additifs dans les réservoirs de stockage.
3. Certains états n'autorisent pas la limitation ou l'exonération des pertes fortuites ou consécutives, par conséquent, les limitations ou exonérations ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

DROITS LÉGAUX

Cette garantie confère à l'acheteur des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Pour de plus amples informations sur cette garantie, veuillez composer le 1-800-543-1219.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES TISSUS RICHLOOM

GARANTIE LIMITÉE SUR LA COLLECTION TOUGH DE RICHLOOM FABRIC

TISSU DE LA COLLECTION DE TOUGH

En vigueur au 18 mars 2021

Richloom Fabric Group (« Richloom ») garantit la qualité des tissus de la gamme de produits en vinyle Tough (résistants) de Richloom, et est heureux de proposer la garantie limitée suivante.

Sous réserve des limitations et conditions ci-décrites, Richloom garantit (au fabricant et acheteur de pièces ou de meubles faisant appel à des produits en vinyle et en polyuréthane de la gamme Tough de Richloom) pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'achat, que le produit sera conforme aux spécifications du produit fourni par Richloom, et que ce produit sera exempt de vices « pièce et main d'œuvre ».

Cette garantie limitée exclut les dégâts et / ou les taches dus (1) à une mauvaise utilisation ou à un abus du produit, (2) à l'irrespect des directives d'entretien / de nettoyage de la gamme Tough de Richloom, (3) au fait que le produit taché n'ait pas été nettoyé 24 heures après la coloration, (4) à une exposition à des substances non alimentaires ou à d'autres liquides ne pouvant être ingérés, y compris mais sans s'y limiter, les taches provenant d'animaux, les teintures capillaires, le cirage, les peintures, les encres, le vernis à ongles, les crayons de couleur, les agents de blanchiment, les produits chimiques caustiques, les engrais, les insecticides, l'iode, les médicaments contre l'acné, les produits de nettoyage des canalisations, les nutriments végétaux et fluides ou substances corporels, (5) à une exposition à des produits ou aliments et boissons à base d'huile végétale qui contiennent des colorants naturels que l'on trouve, par exemple, dans la moutarde et les herbes, et (6) à une exposition à des substances très chaudes.

Cette garantie limitée couvre les frais de remplacement des produits concernés de la gamme Tough de Richloom, et cela à hauteur de leur prix d'achat initial. Si le produit d'origine n'est plus disponible, Richloom fournira un produit de remplacement dans la même gamme de prix. Cette garantie limitée n'inclut pas les autres frais pouvant être associés au remplacement du tissu, notamment ceux de main-d'œuvre et d'installation.

Tout traitement aux produits chimiques entrepris par un tiers autre que Richloom, notamment avec des produits achetés au détail, annulera cette garantie limitée.

SAUF INDICATION CI-DESSUS, RICHLOOM DÉCLINE FORMELLEMENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE SORTE OU NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES PRODUITS DE SA GAMME DE PRODUITS TOUGH, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE TOUTE MÉTHODOLOGIE OU DE TOUS USAGES HABITUELS DE LA PROFESSION.

Les dispositions de la garantie limitée ci-dessus constitueront le seul et unique recours des acheteurs de produits de la gamme Tough de Richloom. Dans tous les cas, aucune décision prise par Richloom d'honorer les demandes de prise en charge sous garantie ou d'apporter un recours outrepassant la garantie limitée ci-dessus, ne constituera une renonciation à toute disposition de la garantie ci-dessus en ce qui concerne tout autre cas, ni n'établira des usages habituels entre les parties qui modifieraient toute disposition de la garantie limitée ci-dessus.

Consignes d'entretien et de nettoyage des produits de la gamme Tough de Richloom :

Le PVC et les polyuréthanes doivent être nettoyés avec un shampoing ou du savon non agressif à base d'eau. Les taches plus tenaces peuvent être enlevées avec un liquide de nettoyage non agressif et sans alcool. Rincez ensuite à l'eau propre. Concernant les taches ne provenant pas de liquides, notamment la moutarde, veuillez retirer tout excédent avec un objet plat avant de nettoyer. Toutes les taches et déversements doivent être traités rapidement.

GARANTIE LIMITÉE DE TRUCK SYSTEM TECHNOLOGIES

GARANTIE LIMITÉE DE TRUCK SYSTEM TECHNOLOGIES

SYSTÈME TPMS

RÈGLES DE LA GARANTIE

Assurez-vous de faire défiler et de lire les règles de garantie avant de terminer l'enregistrement du détaillant ou du FPO / concessionnaire.

Le formulaire ne peut être rempli sans prendre connaissance des règles de garantie.

GARANTIE DE 3 ANS SUR LES TPMS DE TST

Nous garantissons que tous les produits que nous vendons seront exempts de vices de fabrication « pièces et main d'œuvre » pendant une période de trois ans. Si l'un de nos produits tombe en panne pendant la période de garantie de trois ans, nous le remplacerons gratuitement.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Afin de bénéficier de la couverture procurée par la garantie, vous devez enregistrer votre produit auprès de nous, en nous envoyant une preuve d'achat (indiquant la date et le lieu d'achat) dans les trente (30) jours à compter de la date d'achat. Si vous ne vous enregistrez pas auprès de nous, nous pouvons alors refuser la couverture de garantie, et cela, à notre seule discrétion.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE

En cas de problèmes au niveau d'un produit de TST, veuillez contacter le service Client au **(770) 889-9102** ou à l'adresse e-mail support@tsttruck.com qui vous aidera. Si nous ne parvenons pas à faire fonctionner le produit en fonction de nos normes, nous émettrons un RMA afin que vous puissiez renvoyer le produit à TST. Les produits, doivent être renvoyés correctement emballés afin d'éviter tout dégât éventuel lors du transport, doivent inclure une brève description du problème que vous rencontrez, et le numéro RMA doit être visible sur le document. L'envoi à TST doit être PRÉ-PAYÉE et assuré. L'adresse de livraison est : TST Customer Service, RMA #, 4323 Interstate Way, San Antonio, TX 78219. **VEUILLEZ nous accorder sept jours ouvrables pour tester les produits que vous renvoyez sous garantie.**

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Cette garantie sur nos produits ne concerne que l'acheteur initial du produit concernant le véhicule sur lequel il a été installé à l'origine, et elle en concerne que les pièces TST véritables.

Cette couverture par la garantie ne concerne que les produits correctement montés, installés, utilisés et entretenus, comme le décrivent les publications concernées de TST. Cette garantie ne couvre pas les produits utilisés hors autoroute. La garantie ne couvre (actuellement) et ne couvrira pas (ultérieurement) tout produit ou pièce qui tombe en panne, fonctionne mal ou est endommagé, ou qui semble être tombé en panne, qui semble mal fonctionner ou être endommagé, suite à (i) une installation, une modification, une réparation ou à une combinaison avec un système ou dispositif incompatible à une déclaration d'un représentant autorisé de TST ou aux utilisations indiquées des produits ; (ii) tout accident, abus ou utilisation inappropriée ; ou (iii) tout entretien inapproprié ou insuffisant. Les pièces de rechange fournies sous garantie ne sont pas garanties séparément, mais tombent tout simplement sous le coup du reste de la garantie sur le produit.

Les produits renvoyés deviennent la propriété de TST.

L'irrespect des limitations de la garantie ci-dessus peut annuler la garantie ou vous soustraire à la couverture de garantie. SAUF MENTION FORMELLEMENT INDIQUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT CONCERNANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES, TRUCK SYSTEM TECHNOLOGIES, INC. (« TST ») NE GARANTIT AUCUNEMENT ET CELA SANS LIMITATION, LA QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DU PRODUIT. CETTE DÉCLARATION DE GARANTIE EST VOTRE SEUL RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE ÉNONCÉE AU PRÉSENT DOCUMENT.

TST ne garantit aucunement, ni à vous-même ni à toutes autres parties, qu'elle réparera ou remplacera un produit défectueux après l'expiration de la garantie. TST ne sera pas responsable de toute perte fortuite ou consécutive découlant d'une demande d'application de la garantie. CES GARANTIES LIMITÉES N'INDEMNISENT AUCUNEMENT TOUTE PERTE DE TEMPS, D'UTILISATION D'UN VÉHICULE, TOUTES INCOMVENANCES OU PERTES CONSÉCUTIVES. Certains états n'autorisent pas les exonérations ou limitations des pertes fortuites ou consécutives, par conséquent, cette exonération peut ne pas vous concerner. LES GARANTIES DE CETTE PAGE VOUS CONFÈRENT DES DROITS LÉGAUX PARTICULIERS, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. Il s'agit de l'intégralité de l'accord entre TST et l'acheteur initial concernant la garantie sur le produit, et aucun employé ou revendeur de TST n'est autorisé à proposer une garantie supplémentaire au nom de TST. Cet accord répartit la responsabilité envers la défaillance du produit entre TST et l'acheteur initial.

GARANTIE LIMITÉE DE VIXEN FRP

GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS DE VIXEN FRP SUR LE PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE (PRFV) FIBRE DE VERRE

Fibrosan® GRP Inc., une division du Groupe Yücel, est le fabricant de panneaux FRP vendus par Vixen Composites, un agent autorisé, et la société propose une garantie de deux ans sur le panneau FRP à l'acheteur initial, s'il est correctement laminé et entretenu sous réserve des conditions ci-dessous. Tous les aspects de cette garantie seront administrés par Vixen Composites, Inc.

Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, Fibrosan® garantit à l'acheteur initial que ce produit restera exempt de fibres visibles et ne rouillera pas, ne pourrira pas, ne se corrodera pas et ne nécessitera pas de peinture ni de finition (à l'exception de toute dépigmentation normale causée par les UV ou d'une détérioration par le soleil) pendant une période de deux ans à compter de la date initiale d'achat, ou de trois ans à compter de la date de fabrication de la plaque, à partir ou 20 000 miles s'il est motorisé. La responsabilité de Fibrosan® se limite à la main-d'œuvre et aux pièces de remplacement du produit, à la réparation du produit ou au remplacement du produit par un produit reconditionné, à la seule discrétion de Fibrosan® ou de ses agents autorisés. Aux fins de cette garantie, les pièces sont soit strictement les matériaux nécessaires à la réparation de la finition de la plaque, soit, en cas de remplacement, le produit lui-même. Les véhicules achetés pour être loués ou confiés en crédit-bail seront couverts pendant un an à compter de la date de la première vente ou 10 000 miles.

UTILISATION DANS LE CADRE DE CES DIRECTIVES POUR QUE LES PRODUITS SOIENT GARANTIS

Fibrosan® conseille que la teneur en humidité de la surface de l'acajou des Philippines (lauan) ne dépasse pas 12 % au moment du renforcement, et que la couche de colle entre la plaque Fibrosan® et le support soit répartie sur 100 % de la surface, et que la quantité de colle soit conforme aux recommandations données par le fabricant en ce qui concerne le poids et à l'épaisseur. Avant le laminage, le panneau FRP doit être exempt de poussière, d'humidité ou de particules. Fibrosan® ne sera pas responsable de toute perte résultant d'un renforcement de moindre qualité.

Fibrosan® limite l'utilisation de supports au contreplaqué d'acajou des Philippines et aux autres produits synthétiques approuvés. L'utilisation de toute surface non approuvée par Fibrosan® annulera cette garantie.

Cette garantie est caduque si le produit a été endommagé par accident, utilisation déraisonnable, négligence, altération ou toute autre cause ne découlant pas de vices « pièces et main d'œuvre ».

Cette garantie n'est conférée qu'à l'acheteur initial et ne couvre pas les cas suivants :

- a. Dégâts de la plaque causés par tout vandalisme, accident ou toute mauvaise utilisation, notamment par tout impact direct sur la plaque ou toutes rayures qui altèrent la surface.
- b. Décoloration prématurée ou exposition des fibres causée par le manque de soins et d'entretien recommandés par Fibrosan®.
- c. Décollage entre le produit et le support.
- d. Décoloration normale causée par les UV, conditions atmosphériques et chimiques escomptées pendant la période de garantie.

- e. Exposition à des produits chimiques nocifs ou décoloration causée par des colles, des produits d'étanchéité, des nettoyants / produits lustrants, des garnitures ou autres produits installés sur ou à proximité du produit.
- f. Défaillance de la surface de l'enduit gélatinex due à l'utilisation de produits de nettoyage inappropriés.
- g. Toute fissuration de la finition de la plaque due soit à une mauvaise installation du produit, soit à une mauvaise manipulation du produit sur le terrain lorsque le rayon de courbure minimum de Fibrosan® ou d'autres plaques de Fibrosan® a été dépassé.
- h. Peinture partielle ou complète (l'application de peinture annulera cette garantie) à moins que l'application n'ait été pré-approuvée par Vixen Composites™.
- i. Décollage entre la plaque PRFV et le support.
- j. Pièces non originales installées par le fabricant de véhicules de camping.
- k. Cloques superficielles causées par la pénétration de l'eau à l'arrière de la plaque.
- l. Traînées de fourmis ou vermifuges causées par des vides ou des lacunes lors de l'application ou du laminage / collage.
- m. Défaillance de la plaque due à des vices du châssis du véhicule ou à une utilisation anormale du véhicule soumettant la plaque à une usure excessive.
- n. Irrespect des consignes ou conseils de Fibrosan® et Vixen Composites™ sur l'utilisation et l'installation, ou sur les catastrophes naturelles.
- o. Fibrosan® et Vixen Composites™ n'assument aucune responsabilité en cas de pertes d'usage du véhicule, pertes de temps, désagréments, dépenses en essence, en téléphone, de déplacement, d'hébergement, pertes ou dégâts des affaires personnelles ou pertes de revenus. Certains états n'autorisent pas l'exonération ou la limitation des pertes non consécutives, par conséquent les dispositions ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

L'approbation préalable de Vixen Composites™ est requise en cas de demandes de prise en charge sous garantie, avant que toute réparation ne puisse être effectuée. Le détaillant doit se charger de recueillir les informations suivantes, qui seront requises lors de toutes demandes d'application de la garantie :

- a. Modèle et numéro NIV du VC
- b. Date de production
- c. Preuve de date d'achat (Acte de vente)
- d. Lieu où se trouve le VC
- e. Nom du propriétaire
- f. Numéro de téléphone du propriétaire
- g. Adresse e-mail du propriétaire
- h. Photos couleur du problème
- i. Description détaillée du problème
- j. Devis de réparation

Une fois les informations ci-dessus reçues et approuvées, Vixen Composites fournira un numéro d'autorisation pour la pièce. Le numéro d'autorisation doit apparaître sur toute facture de réparation.

Cette garantie est le recours exclusif contre Fibrosan® et aucun autre recours ne sera proposé. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTES AUTRES GARANTIES ET / OU GARANTIES ANTÉRIEURES, FORMELLES OU IMPLICITES, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Toute déclaration ou promesse incompatible à cette garantie, ou venant se greffer à celle-ci, n'est pas autorisée et n'obligera jamais Fibrosan®.

Pour obtenir un service, vous devez téléphoner au représentant du service Client Vixen Composites™ au 574-970-1224 entre 8 h 00 et 17 h 00 HNE, du lundi au vendredi.

Toutes les spécifications reposent sur les dernières informations au moment de la publication. Vixen Composites n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs de frappe ou de reproduction imprimée dans ce document. Vixen Composites se réserve le droit d'apporter des modifications au prix, à la couleur, aux matériaux, à l'équipement et aux spécifications et d'interrompre la production des panneaux à tout moment et sans préavis. Vixen FRP est produit et garanti par Fibrosan®. Les informations contenues dans ce document sont approuvées par Fibrosan®.

SERVICE CLIENT DE BRINKLEY

Téléphone : (888) 502-3460 ou (574) 501-4280 / Adresse e-mail : CustomerCare@BrinkleyRV.com

Assistance routière d'urgence SAFERIDE 24 h / 24 et 7 j / 7

Téléphone : (888) 482-5715 (assistance routière 24 h / 24 et 7 j / 7) / Service client (855) 963-1770

Toutes les informations, contenus, spécifications et téléchargements sur le site Web de Brinkley RV sont sujets à amendements sans préavis. Veuillez consulter votre concessionnaire Brinkley pour obtenir les informations et spécifications actuelles du produit. Les images et vidéos indiquées peuvent montrer des équipements et accessoires en option.